

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 34 du 13 juillet 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2016-189-001 CAB PS du 7 juillet 2016 auto risant la surveillance sur la voie publique à FESSENHEIM 7

Arrêté n°2016-189-002 CAB PS du 7 juillet 2016 auto risant la surveillance sur la voie publique à KINGERSHEIM 10

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS 2016/1640 du 30 juin 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société IPSANTE Domicile pour son site de rattachement sis 13 B quai de Rotterdam 68110 ILLZACH 13

Arrêté ARS 2016/1662 du 5 juillet 2016 portant actualisation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société ELIA MEDICAL EST pour son site de rattachement sis 14 rue Gay Lussac 68000 COLMAR 15

Arrêté ARS/DT n°2016/1762 du 11 juillet 2016 portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres : ETABLISSEMENTS HUNGLER 17

Arrêté ARS n°2016-1777 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux 19

Arrêté ARS/DT n°2016/1526 du 16 juin 2016 fixant le tableau de garde départementale pour le mois de juillet 2016 40

Décisions tarifaires portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 :

- n°2016/0598 CENTRE DE PERSONNES AGEES (HCC) EHPAD (HOPITAUX CIVILS DE COLMAR) 51
- n°2016/0599 Maison de Retraite LES ERABLES du Centre Hospitalier de Guebwiller EHPAD 54
- n°2016/600 EHPAD de l'Hôpital Schweitzer Colmar (Diaconat) 57
- n°2016/0601 Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Munster-Haslach EHPAD 60
- n°2016/0602 SSIAD du Centre Hospitalier de Munster EHPAD 63
- n°2016/0836 EHPAD de l'HOPITAL ST-VINCENT 66
- n°2016/0839 SSIAD à ODEREN 69
- n°2016/0549 EHPAD DANNEMARIE 72
- n°2016/0550 EHPAD SOULTZMATT 75
- n°2016/0551 EHPAD FOYER DU PARC MUNSTER 78
- n°2016/0552 LA ROSELIERE EHPAD KUNHEIM 81
- n°2016/0553 LES MAGNOLIAS EHPAD WINTZENHEIM 84
- n°2016/0554 EHPAD DU CANTON VERT ORBEY 87
- n°2016/0556 SSIAD DU CANTON VERT ORBEY 90
- n°2016/0557 Résidence de la Weiss EHPAD KAYSERSBERG 93
- n°2016/0558 EHPAD TURCKHEIM 96
- n°2016/0575 SSIAD LADHOF COLMAR 99
- n°2016/0589 SSIAD GUEBWILLER 102
- n°2016/0590 SSIAD CERNAY 105
- n°2016/0581 SSIAD RIXHEIM 108
- n°2016/0582 SSIAD GAMHAS BOUXWILLER 111
- n°2016/0583 Accueil de Jour Pers Agées HIRSINGUE 114
- n°2016/0584 SSIAD APSCA LES BLEUETS COLMAR 117
- n°2016/0585 SSIAD DANNEMARIE 120

- n°2016/0586 SSIAD SIERENTZ	123
- n°2016/0587 Accueil de Jour LE PFARRHUS KEMBS	126
- n°2016/0588 SSIAD "PRESENCE" ESA DU SUNDGAU à ILL FURTH	129
- n°2016/0580 SSIAD NEUF BRISACH	132
- n°2016/0543 EHPAD MASEVAUX	135
- n°2016/544 EHPAD LES MOLENES BANTZENHEIM	138
- n°2016/0545 EHPAD LES FRAXINELLES BERGHEIM	141
- n°2016/0546 EHPAD LES ECUREUILS MULHOUSE	144
- n°2016/0547 EHPAD DE L'ARC MULHOUSE	147
- n°2016/0548 EHPAD BLANCHE DE CASTILLE ST LOUIS	150
- n°2016/0571 EHPAD LE QUATELBACH SAUSHEIM	153
- n°2016/0572 EHPAD RESIDENCE LES VOSGES WITTENHEIM	156
- n°2016/0573 SSIAD ALTKIRCH	159
- n°2016/0574 SSIAD RIBEAUVILLE	162
- n°2016/0579 SSIAD MASEVAUX	165
- n°2016/0562 EHPAD LERTZBACH ST LOUIS	168
- n°2016/0563 SSIAD ALSID ST LOUIS	171
- n°2016/0564 PERE FALLER EHPAD BELLEMAGNY	174
- n°2016/0565 EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES COLMAR	177
- n°2016/0566 OEUVRE SCHYRR EHPAD HOCHSTATT	180
- n°2016/0567 EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES KINGERS HEIM	183
- n°2016/0568 RESIDENCE JUNGCK EHPAD MOOSCH	186
- n°2016/0569 EHPAD JEAN DOLLFUS MULHOUSE	189
- n°2016/0570 EHPAD ST ANTOINE STE FAMILLE (Fondati on Providence de RIBEAUVILLE) à ISSENHEIM	192
- n°2016/0576 SSIAD APS REGION MULHOUSE	195
- n°2016/0577 Accueil de Jour ASAME MULHOUSE	198
- n°2016/0578 SSIAD ASAME MULHOUSE	201
- n°2016/0646 EHPAD BEAU REGARD MULHOUSE	204
- n°2016/0647 EHPAD JEAN MONNET VILLAGE NEUF	207
- n°2016/0648 EHPAD LE PARC DES SALINES II MULHOUSE	210
- n°2016/0649 EHPAD LE SEQUOIA ILLZACH	213
- n°2016/0650 EHPAD LE VILLAGE RICHWILLER	216
- n°2016/0651 EHPAD PETIT CHATEAU BEBLENHEIM	219
- n°2016/0652 EHPAD SAINTE ANNE HEIMSBRUNN	222
- n°2016/0653 EHPAD LES COLLINES RIEDISHEIM	225

- n°2016/0654 EHPAD LES FONTAINES LUTTERBACH	228
- n°2016/0655 EHPAD RIXHEIM	231
- n°2016/0724 EHPAD RESIDENCE HEIMELIG SEPPOIS LE BAS	234
- n°2016/0729 EHPAD BETHESDA MULHOUSE	237
- n°2016/0730 EHPAD BETHESDA MUNSTER	240
- n°2016/0731 EHPAD KORIAN LA FILATURE MULHOUSE	243
- n°2016/0732 EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS THANN	246
- n°2016/0733 EHPAD KORIAN LA COTONNADE PFASTATT	249
- n°2016/0853 EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON BOLLWILLER	252
- n°2016/0854 Accueil de Jour Plateforme "RIVAGE" A PAMAD MULHOUSE	255
- n°2016/0855 SSIAD APAMAD MULHOUSE	258

Direction Départementale des Territoires :

Arrêté du 7 juillet 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune d'Obermorschwihr (chez Mme GIOIA et M. WIRTH, 8 rue du Vignoble et propriétés attenantes) 261

Arrêté du 7 juillet 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Wittenheim (Bâtiments communaux et propriétés attenantes). 264

Arrêté du 13 juillet 2016 portant reconnaissance d'événements climatiques exceptionnels impactant la production agricole dans le département du Haut-Rhin 271

Arrêté du 7 juillet 2016 68 ER portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommée LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION 277

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Arrêté n°2016-31 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 279

Arrêté n°2016-29 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôle et du Secrétaire Général (compétences générales) 287

Arrêté n°2016-30 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôle et du Secrétaire Général 291

Arrêté n°2016-27 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales (compétences générales) 295

Arrêté n°2016-28 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales 300

Arrêté n°2016-32 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales (compétences générales) 305

Direction Interdépartementale des Routes EST

Arrêté n°2016-DIR-Est-S-68-045 concernant des travaux de réhabilitation de chaussée sur l'A36 PR 103+500 à 109+000 310

Voies Navigables de France

Arrêté du 12 juillet 2016 portant autorisation de naviguer en aviron sur le canal de Colmar le 7 août 2016 316

Arrêté du 12 juillet 2016 portant autorisation de naviguer en aviron sur le Rhin navigable et le Grand Canal d'Alsace le 7 août 2016 318

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2016/G-63 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation de 1ère classe -session 2016 320

Arrêté n°2016/G-64 bis établissant la liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif territorial de 1ère classe -session 2016 321

Arrêté n°2016/G-65 établissant la liste d'aptitude du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives -session 2016 323

Arrêté n°2016/G-66 établissant la liste d'aptitude du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe -session 2016 326

Arrêté n°2016/G-68 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe 328

Arrêté n°2016/G-69 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe 331

Arrêté n°2016/G-70 portant ouverture du concours 2017 par voie d'avancement de grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants 334

Arrêté n°2016/G-71 établissant la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique territorial de 1ère classe Session 2016 337

Arrêté n°2016/G-72 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe Session 2016 340

Arrêté n°2016/G-73 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe Session 2016 343

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Délégation de signature du 13 juillet 2016

344



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**BUREAU DU CABINET
MB**

ARRETE

N° 2016-189-001 CAB PS du 7 juillet 2016

autorisant la surveillance sur la voie publique



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Gabor ARANY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-186-002 CAB PS du 4 juillet 2016 autorisant la surveillance sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « ESPI », SIRET 79855518100022 sise 5, rue Gutenberg à VIEUX THANN, représentée par Monsieur Richard BENSABA ;

Vu la demande présentée le 7 juillet 2016 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors de la Fête Nationale à FESSENHEIM du 13 juillet 2016 à 14 h 00 au 14 juillet 2016 à 03 h 00 :

- rue de la 1ère Armée
- allée de la Guyane
- rue du Hohneck ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de la Fête Nationale à FESSENHEIM du 13 juillet 2016 à 14 h 00 au 14 juillet 2016 à 03 h 00 :

- rue de la 1ère Armée
- allée de la Guyane
- rue du Hohneck ;

ARRETE

Article 1^{er} : « ESPI », SIRET 79855518100022 sise 5, rue Gutenberg à VIEUX THANN, représentée par Monsieur Richard BENSABA, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors de la Fête Nationale à FESSENHEIM du 13 juillet 2016 à 14 h 00 au 14 juillet 2016 à 03 h 00 :

- rue de la 1ère Armée
- allée de la Guyane
- rue du Hohneck ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| - M. Hakime KOURTA | carte professionnelle n° 20140029387 |
| - M. Saïd PRUNEL | carte professionnelle n° 20160212336 |
| - M. Jean-Michel LEUCHART | carte professionnelle n° 20120215017 |
| - Mme Lysiane DORN | carte professionnelle n° 20120296870 |
| - M. Abdelghani ASSAAD | carte professionnelle n° 20150213636 |
| - M. Kamel BADACHE | carte professionnelle n° 20120075787 |
| - M. David MEYER | carte professionnelle n° 20150194856 |
| - M. Abdelaziz TEDJIZA | carte professionnelle n° 20160213649 |
| - M. Jean-David DRUTINUS | carte professionnelle n° 20140343885 |
| - M. Laurent LECUYER | carte professionnelle n° 20140069164 |
| - M. Mustapha SADEK | carte professionnelle n° 20140064154 |
| - M. Christophe NICOLLE | carte professionnelle n° 20140012681 |
| - M. Fabrice DUFOUR | carte professionnelle n° 20140024253 |
| - Mme Géraldine RENAUDIN | carte professionnelle n° 20140058477 |
| - M. Aïman EL ABBASS | carte professionnelle n° 20150391047 |
| - M. Samuel LAMBERT | carte professionnelle n° 20160062006 |
| - M. Cyril BOERLEN | carte professionnelle n° 20160527683 |
| - Mme Laura CLAUSSE | carte professionnelle n° 20160496263 |
| - M. Richard BENSABA | carte professionnelle n° 20140092636 |
| - M. Joël DIEFFENBACH | carte professionnelle n° 20130309999 |
| - M. Obrou GNAZE | carte professionnelle n° 20160505305 |
| - M. Guy DOPPLER | carte professionnelle n° 20160388520 |
| - M. Asim KARALIJA | carte professionnelle n° 20150463379 |
| - M. Cindy DOMINGUEZ | carte professionnelle n° 20140352597 |
| - M. Fausto FRANCO FRANCO-FICARA | carte professionnelle n° 20140287439 |
| - M. Jérôme QUIPANDIDIE | carte professionnelle n° 20140109768 |
| - M. Kodjovi SOULE | carte professionnelle n° 20140070951 |
| - M. Farid DOUADI | carte professionnelle n° 20160019147 |
| - M. Jean-Claude MEMMI | carte professionnelle n° 20150473093 |
| - M. Kokou GADJEZO | carte professionnelle n° 20150155543 |
| - Mme Méryeme BENHADA | carte professionnelle n° 20150202406 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2016-186-002 CAB PS du 4 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 7 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 07 JUL 2016
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**BUREAU DU CABINET
MB**

ARRETE

N° 2016-189-002 CAB PS du 7 juillet 2016

autorisant la surveillance sur la voie publique



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Gabor ARANY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-181-002 CAB PS du 29 juin 2016 autorisant la surveillance sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « ESPI », SIRET 79855518100022 sise 5, rue Gutenberg à VIEUX THANN, représentée par Monsieur Richard BENSABA ;

Vu la demande présentée le 7 juillet 2016 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors de la Fête Nationale à KINGERSHEIM du 13 juillet 2016 à 14 h 00 au 14 juillet 2016 à 03 h 00 :

- rue de Pfastatt
- rue Pierre de Coubertin ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de la Fête Nationale à KINGERSHEIM du 13 juillet 2016 à 14 h 00 au 14 juillet 2016 à 03 h 00 :

- rue de Pfastatt
- rue Pierre de Coubertin ;

ARRETE

Article 1^{er} : « ESPI », SIRET 79855518100022 sise 5, rue Gutenberg à VIEUX THANN, représentée par Monsieur Richard BENSABA, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors de la Fête Nationale KINGERSHEIM du 13 juillet 2016 à 14 h 00 au 14 juillet 2016 à 03 h 00 :

- rue de Pfastatt
- rue Pierre de Coubertin.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| - M. Hakime KOURTA | carte professionnelle n° 20140029387 |
| - M. Saïd PRUNEL | carte professionnelle n° 20160212336 |
| - M. Jean-Michel LEUCHART | carte professionnelle n° 20120215017 |
| - Mme Lysiane DORN | carte professionnelle n° 20120296870 |
| - M. Abdelghani ASSAAD | carte professionnelle n° 20150213636 |
| - M. Kamel BADACHE | carte professionnelle n° 20120075787 |
| - M. David MEYER | carte professionnelle n° 20150194856 |
| - M. Abdelaziz TEDJIZA | carte professionnelle n° 20160213649 |
| - M. Jean-David DRUTINUS | carte professionnelle n° 20140343885 |
| - M. Laurent LECUYER | carte professionnelle n° 20140069164 |
| - M. Mustapha SADEK | carte professionnelle n° 20140064154 |
| - M. Christophe NICOLLE | carte professionnelle n° 20140012681 |
| - M. Fabrice DUFOUR | carte professionnelle n° 20140024253 |
| - Mme Géraldine RENAUDIN | carte professionnelle n° 20140058477 |
| - M. Aïman EL ABBASS | carte professionnelle n° 20150391047 |
| - M. Samuel LAMBERT | carte professionnelle n° 20160062006 |
| - M. Cyril BOERLEN | carte professionnelle n° 20160527683 |
| - Mme Laura CLAUSSE | carte professionnelle n° 20160496263 |
| - M. Richard BENSABA | carte professionnelle n° 20140092636 |
| - M. Joël DIEFFENBACH | carte professionnelle n° 20130309999 |
| - M. Obrou GNAZE | carte professionnelle n° 20160505305 |
| - M. Guy DOPPLER | carte professionnelle n° 20160388520 |
| - M. Asim KARALIJA | carte professionnelle n° 20150463379 |
| - M. Cindy DOMINGUEZ | carte professionnelle n° 20140352597 |
| - M. Fausto FRANCO FRANCO-FICARA | carte professionnelle n° 20140287439 |
| - M. Jérôme QUIPANDIDIE | carte professionnelle n° 20140109768 |
| - M. Kodjovi SOULE | carte professionnelle n° 20140070951 |
| - M. Farid DOUADI | carte professionnelle n° 20160019147 |
| - M. Jean-Claude MEMMI | carte professionnelle n° 20150473093 |
| - M. Kokou GADJEZO | carte professionnelle n° 20150155543 |
| - Mme Méryeme BENHADA | carte professionnelle n° 20150202406 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2016-181-002 CAB PS du 29 juin 2016 susvisé est abrogé.

Article 7 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 7 JUIL. 2016
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY

ARRETE ARS n° 2016/1640 du 30 juin 2016

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société IPSANTE Domicile pour son site de rattachement sis 13 B quai de Rotterdam 68110 ILLZACH

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;
 - VU** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (BO N°2000/12bis) ;
 - VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;
 - VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
 - VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
 - VU** l'arrêté 2016/0877 du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
 - VU** le dossier présenté le 4 mars 2016 par monsieur Louis CHAMPION, président directeur général de la société IPSANTE Domicile S.A.S., complété les 7 mars, 21 et 22 avril, et les 10 et 13 juin 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis 13 B quai de Rotterdam 68100 ILLZACH ;
 - VU** l'avis favorable émis le 23 mai 2016 par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens ;
- Considérant** que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité permettront à la société IPSANTE Domicile S.A.S. de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site concerné conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE

Article 1 : La société IPSANTE Domicile S.A.S., dont le siège social se trouve 16 rue de Montbrillant 69416 LYON Cedex 03, est autorisée à exercer une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis 13 B quai de Rotterdam 68100 ILLZACH.

Aire géographique desservie : Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67), Doubs (25), Territoire de Belfort (90), Haute-Saône (70), Haute-Marne (52), Côte-d'Or (21), Vosges (88), Jura (39), dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route dans des conditions de circulation non dégradées à partir du site de rattachement.

La dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sous la responsabilité de madame Stéphanie GUERQUIN, pharmacien inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens section D sous le numéro RPPS 10001197275.

Le temps de présence sur le site de madame GUERQUIN, exerçant à temps complet en tant que pharmacien responsable de trois sites de rattachement de la société IPSANTE Domicile S.A.S., dont celui d'ILLZACH, est de 0,25 ETP.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Le Directeur Général de l'Agence régionale de
Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine



Simon KIEFFER

ARRETE ARS n° 2016/1662 du 5 juillet 2016

Portant actualisation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
de la société ELIA MEDICAL EST

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (BO N°2000/12bis) ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;
- VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté 2016/0877 du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2012/1201 du 22 novembre 2012 portant actualisation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société ELIA MEDICAL EST S.A.S. à partir de son site de rattachement sis 14 rue Gay Lussac 68000 COLMAR ;
- VU** le dossier présenté le 3 juin 2016, complété le 21 juin 2016, par monsieur Souhail BOU KHALED, président de la société ELIA MEDICAL EST S.A.S., informant de la nomination, à compter du 2 mai 2016, de madame Nathalie CLAUZEL en tant que nouveau pharmacien responsable de la dispensation ;

ARRETE

Article 1 : La société ELIA MEDICAL EST S.A.S. est autorisée à poursuivre une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis 14 rue Gay Lussac 68000 COLMAR.

Aire géographique desservie : Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Vosges (88), Territoire de Belfort (90), Haute-Saône (70), Doubs (25), dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

La dispensation à domicile d'oxygène à usage médical est assurée à compter du 2 mai 2016 sous la responsabilité de madame Nathalie CLAUZEL, pharmacien inscrit au tableau de l'ordre national des pharmaciens section D sous le numéro RPPS 10001245348, pour un horaire mensuel de 60,62 heures, soit 0,40 ETP.

Article 2 : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2012/1201 du 22 novembre 2012 est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Directeur Général de l'ARS
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER

ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ JFC2 du 11 juillet 2016

**Portant modification d'agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016-1484 du 15 juin 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n°2011/811 du 1^{er} août 2011 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances Hungler SAS » ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Taxis Ambulances Friess Weidner SARL », en date du 18 mars 2015 au profit des « Ambulances Hungler » ;
- VU** l'acte de cession des autorisations de la société « Taxis Ambulances Friess Weidner SARL », représentée par M. Weidner Christophe, gérant, au profit de l'entreprise « Etablissements Hungler » représentée par Monsieur Da Silva José, en date du 4 janvier 2016;

- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3° de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise « Etablissements Hungler » en date du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/463 du 3 mars 2016 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Taxis Ambulances Friess Weidner SARL »

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément numéro 4 de transports sanitaires délivré à l'entreprise, **ETABLISSEMENTS HUNGLER** sise 1a, rue de la gare à Guebwiller, est modifié avec effet au 4 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 : Le nombre d'autorisations détenues par l'entreprise est porté à 20 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont 9 ambulances ;

ARTICLE 3 : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 6 : Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING
Le Délégué Territorial d'Alsace



ARRETE ARS n°2016- 1777 du 13 juillet 2016
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1484 du 15 juin 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>

M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
--	--

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des

	<p>autorisations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Maud ROUAN</p> <p>Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>
<p>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne –Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 3 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico- sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champs de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.

<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme H��l��ne ROBERT</p> <p>Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ing��nieur d'��tudes sanitaires contractuel, ou Mme H��l��ne TOBOLA, ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la s��curit�� sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives �� la pr��vention et �� la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contr��le sanitaire des eaux (eaux destin��es �� la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 �� par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Sandra MONTEIRO, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS</p> <p>tous courriers et d��cisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Val  rie BIGENHO-POET, D  l  gu  e d  partementale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale.

En cas d'absence ou d'emp  chement de **Mme Val  rie BIGENHO-POET** la d  l  gation de signature qui lui est accord  e,    l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exerc  e par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la d  l  gu  e d  partementale et conseiller m  dical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'  quipe d'animation territoriale ou    **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'emp  chement simultan   de la D  l  gu  e d  partementale et des trois personnes susmentionn  es, d  l  gation de signature est donn  e, aux agents suivants, dans la limite du champ de comp  tence de leur d  partement ou service d'affectation et    l'exclusion des d  cisions d'engagement des d  penses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identit�� et qualit�� du d��l��gataire	P��rim��tre de la d��l��gation
--	--------------------------------

<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-1484 du 15 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13/07/2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

Délégation Territoriale d'Alsace

ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/1526 du 11 juin 2016

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers
pour le mois de juillet 2016**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016/0879 du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU** l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING
Le Délégué Territorial d'Alsace





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
JUILLET 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	2-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	3-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	4-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	5-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	6-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	7-jul-16			JACQUAT	A
Vendredi	8-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	9-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	10-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	11-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	12-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	13-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	14-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Vendredi	15-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	16-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	17-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	18-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	19-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	20-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	21-jul-16			JACQUAT	A
Vendredi	22-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	23-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	24-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	25-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	26-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	27-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	28-jul-16			JACQUAT	A
Vendredi	29-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	30-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	31-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67064 STRASBOURG Cedex**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	2-jul-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	3-jul-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	4-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	5-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	6-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	7-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	8-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Samedi	9-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	10-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	11-jul-16			KAYSERSBERG	A
Mardi	12-jul-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	13-jul-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	14-jul-16	VAL D'ORBÈY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	15-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	16-jul-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	17-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	19-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	20-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	21-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	22-jul-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	23-jul-16	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	24-jul-16	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	25-jul-16			KAYSERSBERG	A
Mardi	26-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	27-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	28-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	29-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	30-jul-16	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	31-jul-16	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÈY	A

COLMAR Ambulances
Stationnement : KAYSERSBERG

➤ 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG
Stationnement : KAYSERSBERG

➤ 03.89.47.53.53
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBÈY
Stationnement : KAYSERSBERG

➤ 03.89.71.33.25
N° d'identification : 68250093 9

TABLEAU DE GARDE
 SECTEUR 3 - COLMAR RIED
 JUILLET 2016

DATE	JOUR 7H à 19H				NUIT 19H à 7H				
	A/C		A/C		A/C		A/C		
Vendredi	1-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	2-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	3-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	4-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	5-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	6-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	7-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	8-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	9-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	10-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	11-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	14-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	15-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	16-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	17-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	19-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	20-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	21-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	22-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	23-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	24-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	25-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	26-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	27-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	28-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	29-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	30-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	31-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg
 Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
 N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
 Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
 N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
 Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
 N° d'identification : 68250100 2



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67004 STRASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juil-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	2-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	3-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	4-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	5-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	6-juil-16			HUNGLER	A
Jeudi	7-juil-16			VIGNOBLE	A
Vendredi	8-juil-16			GURLY	A
Samedi	9-juil-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	10-juil-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	11-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	12-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	13-juil-16			GURLY	A
Jeudi	14-juil-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	GURLY	A
Vendredi	15-juil-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	16-juil-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	17-juil-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	18-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	19-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	20-juil-16			HUNGLER	A
Jeudi	21-juil-16			GURLY	A
Vendredi	22-juil-16			VIGNOBLE	A
Samedi	23-juil-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	24-juil-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	25-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	26-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	27-juil-16			GURLY	A
Jeudi	28-juil-16			GURLY	A
Vendredi	29-juil-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	30-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	31-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.81.65**
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.93.05**
N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH
Stationnement : ENSISHEIM

► **03.89.38.53.89**
N° d'identification : 68250094 7

Ambulances du Vignoble/Bergholtz
Stationnement Bergholtz

► **06.18.10.93.81**
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
JUILLET 2016**

DATE		JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
		A/C				A/C			
Vendredi	1-jul-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	2-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	3-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	4-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	5-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	6-jul-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Jeudi	7-jul-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	8-jul-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	9-jul-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	10-jul-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	11-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	12-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	13-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	14-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	15-jul-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	16-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Dimanche	17-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Lundi	18-jul-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mardi	19-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	20-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Jeudi	21-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	22-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	23-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	24-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	25-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	26-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	27-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	28-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	29-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	30-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	31-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A

Ambulances de la HARDT
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE S&I
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.60.86.1

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.69.68.1



Assoc. Impégnés-Ardennais - Lorrains
14 ... Marechal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-jul-16			VIEIL ARMAND	A
Samedi	9-jul-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	10-jul-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	11-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	31-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3



ARS Alsace - Champagne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
JUILLET 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-juil-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	9-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	10-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-juil-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-juil-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	31-juil-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4



ARS A

14

67084 SIKASBOURG Cedex

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Dannemarie - Le Bas

Lundi Juin

67084 SIKASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	3-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Lundi	4-jul-16			MULLER	A
Mardi	5-jul-16			MULLER	A
Mercredi	6-jul-16			MULLER	A
Jeudi	7-jul-16			MULLER	A
Vendredi	8-jul-16			MULLER	A
Samedi	9-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	10-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-jul-16	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	17-jul-16	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Lundi	18-jul-16			SUD ALSACE	A
Mardi	19-jul-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	20-jul-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	21-jul-16			SUD ALSACE	A
Vendredi	22-jul-16			SUD ALSACE	A
Samedi	23-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	31-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	2-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	3-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	4-jul-16			MARQUES	A
Mardi	5-jul-16			MARQUES	A
Mercredi	6-jul-16			MARQUES	A
Jeudi	7-jul-16			MARQUES	A
Vendredi	8-jul-16			MARQUES	A
Samedi	9-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	10-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	11-jul-16			HUNGLER	A
Mardi	12-jul-16			HUNGLER	A
Mercredi	13-jul-16			HUNGLER	A
Jeudi	14-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Vendredi	15-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	16-jul-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	17-jul-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	18-jul-16			HUNGLER	A
Mardi	19-jul-16			HUNGLER	A
Mercredi	20-jul-16			HUNGLER	A
Jeudi	21-jul-16			HUNGLER	A
Vendredi	22-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	23-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	24-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	25-jul-16			HUNGLER	A
Mardi	26-jul-16			HUNGLER	A
Mercredi	27-jul-16			HUNGLER	A
Jeudi	28-jul-16			HUNGLER	A
Vendredi	29-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	30-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	31-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6

DECISION TARIFAIRE N° 2016/ 0538 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE POUR PERSONNES AGEES (HCC) EHPAD - 680004793

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé CENTRE POUR PERSONNES AGEES EHPAD (680004793) sis 122, R DU LOGELBACH, 68020, COLMAR et géré par l'entité dénommée HOPITAUX CIVILS DE COLMAR (680000973) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 08/03/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE POUR PERSONNES AGEES EHPAD (680004793) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 4 822 992.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 822 992.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 401 916.00 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 401 916,00 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.28
Tarif journalier soins – 60 ans	52.90
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAUX CIVILS DE COLMAR » (680000973) et à la structure dénommée CENTRE POUR PERSONNES AGEES EHPAD (680004793).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016/0593 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR LES ÉRABLES du Centre Hospitalier - EHPAD - 680003068

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/07/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES ÉRABLES - EHPAD (680003068) sis 1, R EMILE DE BARY, 68500, GUEBWILLER et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER (680001005) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LES ÉRABLES - EHPAD (680003068) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 416 708.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 416 708.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 059.00 € ; Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 118 059,00 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.35
Tarif journalier soins – 60 ans	40.50
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER » (680001005) et à la structure dénommée MR LES ÉRABLES - EHPAD (680003068).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016/0600 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD de l'Hôpital Schweitzer COLMAR - 680014859

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU GHCA COLMAR (680014859) sis Rue SANDHERR, 68003, COLMAR et géré par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER DU CENTRE ALSACE (680016011) ;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2016 Autorisant le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace à Colmar (GHCA) implanté sur deux sites géographiques au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat (FMD) à Mulhouse
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD de l'Hôpital Schweitzer COLMAR (680014859) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 417 218.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 363 810.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	53 408.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 201 434.83 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 201 434,83 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.25
Tarif journalier soins – 60 ans	37.67
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Fondation de la Maison du Diaconat » (680000643) et à la structure dénommée EHPAD de l'Hôpital Schweitzer COLMAR (680014859).

FAIT A Strasbourg,

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016/ 0601 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR Du Centre Hospitalier EHPAD MUNSTER - 680011335

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DE L'HOPITAL LOCAL EHPAD (680011335) sis 6, R DU MOULIN, 68140, MUNSTER et géré par l'entité dénommée HOPITAL DE MUNSTER - HASLACH (680001112) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE L'HOPITAL LOCAL EHPAD (680011335) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 024 143.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 024 143.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 345.25 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 85 345,25 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.60
Tarif journalier – 60 ans	42.46
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre hospitalier de MUNSTER - HASLACH » (680001112) et à la structure dénommée MR du Centre Hospitalier EHPAD (680011335).

FAIT A Strasbourg,

LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Par délégation,


Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016/0602 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD du Centre Hospitalier MUNSTER - 680013844

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/07/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - MUNSTER (680013844) sis 6, R DU MOULIN, 68140, MUNSTER et géré par l'entité dénommée HOPITAL DE MUNSTER - HASLACH (680001112) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - MUNSTER (680013844) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 319 593.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 319 593.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - MUNSTER (680013844) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 137.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	231 598.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	329 735.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	319 593.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 342.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	329 735.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 26 632.75 €
Soit un tarif journalier de soins de 32.61 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 26 632,75 € pour l'enveloppe personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL DE MUNSTER - HASLACH » (680001112) et à la structure dénommée SSIAD - MUNSTER (680013844).

FAIT A Strasbourg , LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation


Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016/0836
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD - 680011459

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/09/1903 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD (680011459) sis 60, GRAND RUE, 68830, ODEREN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD (680011459) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 527 572.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 451 104.00
PASA	55 105.00
Hébergement temporaire	21 363.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 297,67 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 127 297,67 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.64
Tarif journalier Moins de 60 ans	41.16

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD (680011459).

FAIT A STRASBOURG

, LE - 6 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016/ 0839
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - ODEREN - 680013489

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/09/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - ODEREN (680013489) sis 60, GRAND RUE, 68830, ODEREN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ODEREN (680013489) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 329 093.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 329 093.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - ODEREN (680013489) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 741.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 882.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	329 093.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	329 093.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	329 093.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 424,42 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.30 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à : 27 424,42 € pour l'enveloppe personnes âgées

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à la structure dénommée SSIAD - ODEREN (680013489).

FAIT A STRASBOURG

, LE

- 6 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0549 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR DANNEMARIE EHPAD - 680011277

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DANNEMARIE EHPAD (680011277) sis 2, R HENRI DUNANT, 68210, DANNEMARIE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680000262) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 12/10/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DANNEMARIE EHPAD (680011277) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 323 153,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 237 501.00
UHR	0.00
PASA	64 289.00
Hébergement temporaire	21 363.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 262,75 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 111 346,08 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.09
Tarif journalier HT	42.73
Tarif journalier moins de 60 ans	45.67

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE DANNEMARIE » (680000262) et à la structure dénommée MR DANNEMARIE EHPAD (680011277).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,


Marie SENGELLEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SOULTZMATT - 680001070

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SOULTZMATT (680001070) sis 22, R DE L'HOPITAL, 68570, SOULTZMATT et géré par l'entité dénommée EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SOULTZMATT (680001070) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 16/06/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 790 486,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	790 486.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 873,83 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 65 873,83 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.95
Tarif journalier moins de 60 ans	35.64
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE SOULTZMATT » (680000759) et à la structure dénommée EHPAD SOULTZMATT (680001070).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,


Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0551 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
M R LE FOYER DU PARC EHPAD - 680004413

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M R LE FOYER DU PARC EHPAD (680004413) sis 14, R ALFRED HARTMANN, 68140, MUNSTER et géré par l'entité dénommée BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M R LE FOYER DU PARC EHPAD (680004413) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 103 916.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	887 613.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 045.00
Accueil de jour	184 258.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 993.00 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 89 796,83 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.01
Tarif journalier HT	75.76
Tarif journalier moins de 60 ans	30.57

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « BIENVENUE FOYER DU PARC » (680001625) et à la structure dénommée M R LE FOYER DU PARC EHPAD (680004413).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR LA ROSELIÈRE - EHPAD - 680014107

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LA ROSELIÈRE - EHPAD (680014107) sis 4, R JULES VERNE, 68320, KUNHEIM et géré par l'entité dénommée A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LA ROSELIÈRE - EHPAD (680014107) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 228 331.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 815 222.00
UHR	0.00
PASA	64 289.00
Hébergement temporaire	201 414.00
Accueil de jour	147 406.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 185 694.25 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 185 694,25 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.91
Tarif journalier HT	37.44
Tarif journalier moins de 60 ans	54.02

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.G.I.M.A.P.A.K. » (680014099) et à la structure dénommée MR LA ROSELIÈRE - EHPAD (680014107).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,


Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0553 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR "LES MAGNOLIAS" EHPAD - 680002144

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR "LES MAGNOLIAS" EHPAD (680002144) sis 1, R CLÉMENCEAU, 68920, WINTZENHEIM et géré par l'entité dénommée MAIS. DE RETRAITE "LES MAGNOLIAS" (680001450) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR "LES MAGNOLIAS" EHPAD (680002144) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 987 840,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	923 551,00
UHR	0,00
PASA	64 289,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 320,00 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 86 236,66 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,72
Tarif journalier moins de 60 ans	32,53

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. DE RETRAITE "LES MAGNOLIAS" » (680001450) et à la structure dénommée MR "LES MAGNOLIAS" EHPAD (680002144).

FAIT A Strasbourg , LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,


Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0554 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY - 680011350

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY (680011350) sis 231, PAIRIS, 68370, ORBEY et géré par l'entité dénommée EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY (680011350) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 106 295,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 106 295,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 258 857,92 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 279 941,25 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,52
Tarif journalier moins de 60 ans	38,68

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY » (680001153) et à la structure dénommée MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY (680011350).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0556 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - ORBEY - 680013182

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - ORBEY (680013182) sis 231, PAIRIS, 68370, ORBEY et géré par l'entité dénommée EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ORBEY (680013182) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 260 262,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - ORBEY (680013182) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 933,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 167,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 162,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	260 262,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	260 262,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	260 262,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 688,50 €

Soit un tarif journalier de soins de 35,65 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 21 688,50 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY » (680001153) et à la structure dénommée SSIAD - ORBEY (680013182).

FAIT A Strasbourg

, LE

30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N°2016-0557 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG EHPAD - 680011293

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG EHPAD (680011293) sis 21, R DU COUVENT, 68240, KAYSERSBERG et géré par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG EHPAD (680011293) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 777 913,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 630 507,00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	147 406,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 231 492,75 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 231 492,75 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48,29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39,63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,08
Tarif journalier moins de 60 ans	45,40
Tarif journalier AJ	55,27

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE DE LA WEISS » (680012648) et à la structure dénommée RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG EHPAD (680011293).

FAIT A Strasbourg

, LE

30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0558 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR DE TURCKHEIM EHPAD - 680011434

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DE TURCKHEIM EHPAD (680011434) sis 1, IMP ROESCH, 68230, TURCKHEIM et géré par l'entité dénommée EHPAD DE TURCKHEIM (680001096) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE TURCKHEIM EHPAD (680011434) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 116 378,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 116 378,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 031.50 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 93 114,83 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,52
Tarif journalier moins de 60 ans	42,45

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE TURCKHEIM » (680001096) et à la structure dénommée MR DE TURCKHEIM EHPAD (680011434).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0575 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD LADHOF ACS COLMAR - 680013562

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LADHOF ACS COLMAR (680013562) sis 43, R DU LADHOF, 68000, COLMAR et géré par l'entité dénommée ASS CTRE SOINS COLMAR ET ENVIRONS (680000668) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LADHOF ACS COLMAR (680013562) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 285 673,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 141 704,00 €
- pour l'ESA : 143 969 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LADHOF ACS COLMAR (680013562) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 882,00
	- dont ESA	13 200,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 082 832,00
	- dont ESA	136 082,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 459,00
	- dont ESA	11 187,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 342 173,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 285 673,00
	- dont ESA	143 969,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	56 500,00
	- dont ESA	16 500,00
	TOTAL Recettes	1 342 173,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 95 142 €
Soit un tarif journalier de soins de 31,79 € pour les personnes âgées.

- pour l'ESA : 11 997,42 €
Soit un tarif journalier de soins de 58,05 €

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 98 475,33 €
- pour l'ESA : 13 372,42 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CTRE SOINS COLMAR ET ENVIRONS » (680000668) et à la structure dénommée SSIAD LADHOF ACS COLMAR (680013562).

FAIT A Strasbourg

, LE

30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0589 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - GUEBWILLER - 680012887

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - GUEBWILLER (680012887) sis 2, R JEAN SCHLUMBERGER, 68500, GUEBWILLER et géré par l'entité dénommée FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - GUEBWILLER (680012887) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 106 140,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - GUEBWILLER (680012887) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 930,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	910 800,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 744,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 123 474,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 106 140,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 334,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 178,33 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 28,78 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 93 622,83 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT » (680000643) et à la structure dénommée SSIAD - GUEBWILLER (680012887).

FAIT A Strasbourg

, LE

30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,
Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0590 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - CERNAY - 680012770

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - CERNAY (680012770) sis 11, FG DES VOSGES, 68700, CERNAY et géré par l'entité dénommée ASS CTRES DE SOINS CERNAY & ENV-SANTEA (680001492) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CERNAY (680012770) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 810 379,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 657 992,00 €
- pour l'ESA : 152 387,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - CERNAY (680012770) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont ESA	112 230,00 8 550,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont ESA	668 400,00 137 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont ESA	35 049,00 12 137,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	815 679,00
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont ESA
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0.00
Reprise d'excédents (ESA)		5 300,00
TOTAL Recettes		815 679,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 832,66 €
Soit un tarif journalier de soins de 34,06 € pour les personnes âgées.

- pour l'ESA : 12 698,92 €
Soit un tarif journalier de soins de 41,64 €

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 832,66 €
- pour l'ESA : 13 140,58 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CTRES DE SOINS CERNAY & ENV-SANTEA » (680001492) et à la structure dénommée SSIAD - CERNAY (680012770).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0581 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - RIXHEIM - 680013034

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/10/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - RIXHEIM (680013034) sis 5, R LOUIS GULLY, 68170, RIXHEIM et géré par l'entité dénommée ASS GESTION SSIAD RIXHEIM & ENV. (680013026) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - RIXHEIM (680013034) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1
ER La dotation globale de soins s'élève à 500 102,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 380 403,00 €
- pour ESA : 119 699,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - RIXHEIM (680013034) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 148,00
	- dont ESA	21 968,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 800,00
	- dont ESA	124 200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 531,00
	- dont ESA	9 531,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	544 479,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	500 102,00
	- dont ESA	119 699,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents (ESA)	36 000,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs pour le SSIAD : 8 377,00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 31 700,25 €
Soit un tarif journalier de soins de 36,91 € ;

- pour l'ESA : 9 974,92 €
Soit un tarif journalier de soins de 46,04 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 31 700,25 € ;
- pour l'ESA : 12 974,92 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS GESTION SSIAD RIXHEIM & ENV. » (680013026) et à la structure dénommée SSIAD - RIXHEIM (680013034).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0582 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - GAMHAS BOUXWILLER - 680014321

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - GAMHAS BOUXWILLER (680014321) sis ZI, R DE BALE, 68480, BOUXWILLER et géré par l'entité dénommée GROUPMT AIDE MED. HAUT-SUNDGAU (680014313) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - GAMHAS BOUXWILLER (680014321) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 592 294,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 534 465,00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 829,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - GAMHAS BOUXWILLER (680014321) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 000,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 294,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 000,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	680 294,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 294,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	88 000,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 44 538,75 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 819,08 €

Soit un tarif journalier de soins de 28,08 € pour les personnes âgées et de 31,60 € pour les personnes handicapées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 51 872,08 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 819,08 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPMT AIDE MED. HAUT-SUNDGAU » (680014313) et à la structure dénommée SSIAD - GAMHAS BOUXWILLER (680014321).

FAIT A Strasbourg , LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0583 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES - 680012739

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES (680012739) sis 0, DOM DU DOPPELSBURG, 68560, HIRSINGUE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER (680012689) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES (680012739) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 231 428.00,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de jour	231 428,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 285,67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	45,38

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 15 653,66 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER» (680012689) et à la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES (680012739).

FAIT A Strasbourg , LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial



Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0584 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD LES BLEUETS COLMAR - 680010394

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/12/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LES BLEUETS COLMAR (680010394) sis 18, R DE GERARDMER, 68000, COLMAR et géré par l'entité dénommée ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE (680011517) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LES BLEUETS COLMAR (680010394) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Considérant la réponse de la structure en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 953 736,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LES BLEUETS COLMAR (680010394) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 100,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	980 000,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 236,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 249 336,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	953 736,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	295 600,00
	TOTAL Recettes	1 249 336,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 478,00 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 24,65 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 104 111,33 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE » (680011517) et à la structure dénommée SSIAD LES BLEUETS COLMAR (680010394).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0585 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - DANNEMARIE - 680010386

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - DANNEMARIE (680010386) sis 17, PL DE LA 5E DIVISION BLINDEE, 68210, DANNEMARIE et géré par l'entité dénommée ASS LOC DEV SAN REG DANNEMARIE (680012119) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - DANNEMARIE (680010386) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 453 744,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - DANNEMARIE (680010386) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 800,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 844,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 100,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	453 744,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	453 744,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	453 744,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 812.00 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 29,60 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 37 812,00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LOC DEV SAN REG DANNEMARIE » (680012119) et à la structure dénommée SSIAD - DANNEMARIE (680010386).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0586 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - SIERENTZ - 680012945

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - SIERENTZ (680012945) sis 55, R ROGG HAAS, 68510, SIERENTZ et géré par l'entité dénommée ASS PROF SANTE PAYS DE SIERENTZ (680003225) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - SIERENTZ (680012945) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 360 602,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - SIERENTZ (680012945) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 180,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 760,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 662,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	360 602,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	360 602,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	360 602,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 050,17 €.

Soit un tarif journalier de soins de 30,79 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 30 050,17 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PROF SANTE PAYS DE SIERENTZ » (680003225) et à la structure dénommée SSIAD - SIERENTZ (680012945).

FAIT A Strasbourg , LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0587 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS - 680003456

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/04/1995 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS (680003456) sis 56, R DU MARECHAL FOCH, 68680, KEMBS et géré par l'entité dénommée ADAJ (680009859) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS (680003456) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 132 172,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de jour	132 172,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 014,33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	49,84

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 11 014,33 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAJ» (680009859) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS (680003456).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0588 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD "PRÉSENCE" - ESA DU SUNDGAU - 680017597

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/01/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD "PRÉSENCE" - ESA DU SUNDGAU (680017597) sis 1, GRAND' RUE, 68720, ILLFURTH et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION PRESENCE (680017571) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD "PRÉSENCE" - ESA DU SUNDGAU (680017597) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 419 379,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 295 141,00 €
- pour l'ESA : 124 238,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD "PRÉSENCE" - ESA DU SUNDGAU (680017597) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont ESA	55 000,00 13 600,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont ESA	366 341,00 129 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont ESA	28 038,00 11 638,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	449 379,00
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont ESA
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0.00
Reprise d'excédents (ESA)		30 000,00
TOTAL Recettes		449 379,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 24 595,08 €
Soit un tarif journalier de soins de 35,69 € pour les personnes âgées ;

- pour l'ESA : 10 353,16 €
Soit un tarif journalier de soins de 58,05 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 24 595,08 € €
- pour l'ESA : 12 853,17 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PRESENCE » (680017571) et à la structure dénommée SSIAD "PRÉSENCE" - ESA DU SUNDGAU (680017597).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0580 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - NEUF-BRISACH - 680010766

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - NEUF-BRISACH (680010766) sis 17, R DE STRASBOURG, 68600, NEUF-BRISACH et géré par l'entité dénommée HAD DU CENTRE ALSACE (680007598) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - NEUF-BRISACH (680010766) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 315 887,00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - NEUF-BRISACH (680010766) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 000,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 478,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	432 478,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	315 887,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 473,00
		TOTAL Recettes


Dépenses exclues des tarifs : 48 118,00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 323.92 €.
Soit un tarif journalier de soins de 28,85 € pour les personnes âgées.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 32 030,00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HAD DU CENTRE ALSACE » (680007598) et à la structure dénommée SSIAD - NEUF-BRISACH (680010766).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0543 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR DE MASEVAUX EHPAD - 680011327

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DE MASEVAUX EHPAD (680011327) sis 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX et géré par l'entité dénommée EHPAD DE MASEVAUX (680000403) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE MASEVAUX EHPAD (680011327) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 230 621.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 166 531.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	64 090.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 185 885.08 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 185 885.08 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.37
Tarif journalier soins -60 ans	50.38
Tarif journalier HT	39.03

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE MASEVAUX » (680000403) et à la structure dénommée MR DE MASEVAUX EHPAD (680011327).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE n° 2016-0544 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES MOLENES - 680014040

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MOLENES (680014040) sis 1, R DES MOLENES, 68490, BANTZENHEIM et géré par l'entité dénommée ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MOLENES (680014040) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 013 933.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	989 365.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	24 568.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 494.42 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 494.42 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.43
Tarif journalier soins – 60 ans	34.13
Tarif journalier AJ	61.42

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN » (680014032) et à la structure dénommée EHPAD LES MOLENES (680014040).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES - 680019015

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019015) sis 21, R DES FRAXINELLES, 68750, BERGHEIM et géré par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019015) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 949 713.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 885 465.00
UHR	0.00
PASA	64 248.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 162 476.08 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 162 476.08 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.12
Tarif journalier soins – 60 ans	45.17
Tarif journalier HT	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES » (680019007) et à la structure dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019015).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0546 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR LES ECUREUILS - EHPAD - 680005238

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 09/07/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES ECUREUILS - EHPAD (680005238) sis 24, R DE VERDUN, 68100, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée ASS SOINS ET HEB PERS AGEES (680011483) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LES ECUREUILS - EHPAD (680005238) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 023 428.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 023 428.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 285.67 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 285.67 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.85
Tarif journalier soins – 60 ans	34.71
Tarif journalier HT	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS SOINS ET HEB PERS AGEES » (680011483) et à la structure dénommée MR LES ECUREUILS - EHPAD (680005238).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0547 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
M R DE L'ARC EHPAD - 680012481

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M R DE L'ARC EHPAD (680012481) sis 25, R DE L'ARC, 68200, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée ASS SOINS ET HEB PERS AGEES (680011483) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR DE L'ARC EHPAD (680012481) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 941 929.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 807 653.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	134 276.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 161 827.42 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 161 827.42 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.91
Tarif journalier soins – 60 ans	32.43
Tarif journalier HT	55.74

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS SOINS ET HEB PERS AGEES » (680011483) et à la structure dénommée M R DE L'ARC EHPAD (680012481).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation, .

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016.0548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE - 680002185

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE (680002185) sis 79, AV DU GENERAL DE GAULLE, 68300, SAINT-LOUIS et géré par l'entité dénommée CCAS DE SAINT-LOUIS (680010659) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE (680002185) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 531 061.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	520 379.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 682.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 255.08 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 255 08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.35
Tarif journalier HT	24.49
Tarif journalier HT	41.73

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE SAINT-LOUIS » (680010659) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE (680002185).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0571 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE QUATELBACH - 680012838

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE QUATELBACH (680012838) sis 4, R DU QUATELBACH, 68390, SAUSHEIM et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION GESTION MR DU QUATELBACH (680012820) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE QUATELBACH (680012838) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 019 192.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	981 976.00
UHR	0.00
PASA	37 216.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 932.67 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 766.00 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.09
Tarif journalier soins -60 ans	39.36
Tarif journalier HT	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION GESTION MR DU QUATELBACH » (680012820) et à la structure dénommée EHPAD LE QUATELBACH (680012838).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par déléation, le Délégué territorial


Par déléation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0572 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR RESIDENCE LES VOSGES - EHPAD - 680010337

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR RESIDENCE LES VOSGES - EHPAD (680010337) sis 15, R DES VOSGES, 68270, WITTENHEIM et géré par l'entité dénommée ASS.GESTION MR "RESIDENCE LES VOSGES" (680010709) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR RESIDENCE LES VOSGES - EHPAD (680010337) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 866 992.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	845 629.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 363.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 249.33 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 943.75 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.39
Tarif journalier soins - 60 ans	35.10
Tarif journalier HT	32.52

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.GESTION MR "RESIDENCE LES VOSGES" » (680010709) et à la structure dénommée MR RESIDENCE LES VOSGES - EHPAD (680010337).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - ALTKIRCH - 680010741

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - ALTKIRCH (680010741) sis QUARTIER PLESSIER, 68130, ALTKIRCH et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION GEFRA (680011509) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ALTKIRCH (680010741) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 575 192.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 575 192.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - ALTKIRCH (680010741) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 642.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 058.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 492.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	575 192.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 192.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	575 192.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 47 932.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.53 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 47 932.67 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION GEFRA » (680011509) et à la structure dénommée SSIAD - ALTKIRCH (680010741).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation, 

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0574 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - RIBEAUVILLE - 680013505

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/04/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - RIBEAUVILLE (680013505) sis 3, R DU TRAMINER, 68150, RIBEAUVILLE et géré par l'entité dénommée ASS PROF DE SANTE RIBEAUVILLE ET ENV. (680013497) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - RIBEAUVILLE (680013505) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 405 726.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 405 726.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - RIBEAUVILLE (680013505) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 786.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	315 111.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 557.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	411 454.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	405 726.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 728.00
	TOTAL Recettes	411 454.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 33 810.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.04 € pour les personnes âgées.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 287.83 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PROF DE SANTE RIBEAUVILLE ET ENV. » (680013497) et à la structure dénommée SSIAD - RIBEAUVILLE (680013505).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial



Par délégation,

**Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe**

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - MASEVAUX - 680013422

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - MASEVAUX (680013422) sis 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX et géré par l'entité dénommée EHPAD DE MASEVAUX (680000403) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - MASEVAUX (680013422) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 488 621.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 488 621.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - MASEVAUX (680013422) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 477.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 874.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 270.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	488 621.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 621.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 40 718.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.47 € pour les personnes âgées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 40 718.42 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE MASEVAUX » (680000403) et à la structure dénommée SSIAD - MASEVAUX (680013422).

FAIT A Strasbourg

, LE

30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON DU LERTZBACH EHPAD - 680014149

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DU LERTZBACH EHPAD (680014149) sis 6, R SAINT DAMIEN, 68300, SAINT-LOUIS et géré par l'entité dénommée LA MAISON DU LERTZBACH (680014131) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DU LERTZBACH EHPAD (680014149) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 287 654.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 234 246.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	53 408.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 304.50 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 304.50 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.27
Tarif journalier soins – 60 ans	44.12
Tarif journalier HT	48.77

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA MAISON DU LERTZBACH » (680014131) et à la structure dénommée MAISON DU LERTZBACH EHPAD (680014149).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0563 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ALSID SAINT-LOUIS - 680013414

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/01/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ALSID SAINT-LOUIS (680013414) sis 51, R DE MULHOUSE, 68300, SAINT-LOUIS et géré par l'entité dénommée ASSOC LOCALE SOINS INF CANTON HUNINGUE (680013406) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ALSID SAINT-LOUIS (680013414) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 574 269.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 551 566.00 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 22 703.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ALSID SAINT-LOUIS (680013414) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 074.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 910.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 411.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	597 395.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	574 269.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	574 269.00

Dépenses exclues des tarifs : 23 126.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 963.83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 891.92 €.

Soit un tarif journalier de soins de 30.22 € pour les personnes âgées et de 31.10 € pour les personnes handicapées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
-pour l'accueil de personnes âgées : 45 963.83 €
-pour l'accueil de personnes handicapées : 1 891.92 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LOCALE SOINS INF CANTON HUNINGUE » (680013406) et à la structure dénommée SSIAD ALSID SAINT-LOUIS (680013414).

FAIT A Strasbourg , LE 30 JUIN 2016

Par délégalion, le Délégué territorial


Par délégalion,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR PERE FALLER EHPAD - 680017407

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR PERE FALLER EHPAD (680017407) sis 6, R DU COUVENT, 68210, BELLEMAGNY et géré par l'entité dénommée ASS MAISON ACC PERE FALLER (680017381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR PERE FALLER EHPAD (680017407) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 664 501.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	577 632.00
UHR	0.00
PASA	54 824.00
Hébergement temporaire	32 045.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 375.08 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 375.08 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.85
Tarif journalier soins – 60 ans	41.43
Tarif journalier HT	43.60

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS MAISON ACC PERE FALLER » (680017381) et à la structure dénommée MR PERE FALLER EHPAD (680017407).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELLEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0565 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES - 680003050

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES (680003050) sis 34, R BARTHOLDI, 68000, COLMAR et géré par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES (680003050) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 632 327.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	632 327.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 693.92 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 693.92 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

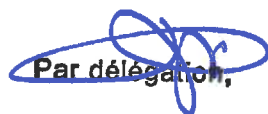
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.19
Tarif journalier soins – 60 ans	34.97
Tarif journalier HT	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHEMINS D'ESPERANCE » (750057291) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES (680003050).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0566 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR OEUVRE SCHYRR EHPAD - 680004454

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1925 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR OEUVRE SCHYRR EHPAD (680004454) sis 18, R DE LA CHAPELLE, 68720, HOCHSTATT et géré par l'entité dénommée OEUVRE SCHYRR (680001658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR OEUVRE SCHYRR EHPAD (680004454) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 056 991.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 046 309.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 682.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 082.58 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 045.25 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.02
Tarif journalier soins – 60 ans	36.09
Tarif journalier HT	29.59

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE SCHYRR » (680001658) et à la structure dénommée MR OEUVRE SCHYRR EHPAD (680004454).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,


Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE n° 2016-0567 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES - 680004488

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES (680004488) sis 22, FG DE MULHOUSE, 68260, KINGERSHEIM et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES (680004488) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;

Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 836 548.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	836 548.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 712.33 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 248.75 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.55
Tarif journalier soins – 60 ans	24.79
Tarif journalier HT	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES VIOLETTES » (680001674) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES (680004488).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR RESIDENCE JUNGCK - EHPAD - 680011442

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR RESIDENCE JUNGCK - EHPAD (680011442) sis 18, R DU GENERAL DE GAULLE, 68690, MOOSCH et géré par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR RESIDENCE JUNGCK - EHPAD (680011442) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 892 970.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	828 722.00
UHR	0.00
PASA	64 248.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 414.17 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 414.17 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.63
Tarif journalier soins – 60 ans	38.30
Tarif journalier HT	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SAINT SAUVEUR » (680015963) et à la structure dénommée MR RESIDENCE JUNGCK - EHPAD (680011442).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par déléation, le Délégué territorial


Par déléation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 . 0569 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR JEAN DOLLFUS - EHPAD - 680004470

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR JEAN DOLLFUS - EHPAD (680004470) sis 6, R DU PANORAMA, 68060, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée FONDATION JEAN DOLLFUS (680001666) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR JEAN DOLLFUS - EHPAD (680004470) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 856 239.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 749 715.00
UHR	0.00
PASA	63 798.00
Hébergement temporaire	42 726.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 154 686.58 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 154 686.58 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.21
Tarif journalier soins - 60 ans	48.92
Tarif journalier HT	57.20

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION JEAN DOLLFUS » (680001666) et à la structure dénommée MR JEAN DOLLFUS - EHPAD (680004470).

FAIT A Strasbourg

, LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0570 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON SAINT ANTOINE - SAINTE FAMILLE - 680005105

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/02/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON SAINT ANTOINE SAINTE FAMILLE (680005105) sis 1, RUE DU RETABLE, 68500, ISSENHEIM et géré par l'entité dénommée FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (680020450) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON SAINT ANTOINE ET SAINTE FAMILLE (680005105) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;

Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 222 224.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 222 224.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 852.00 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 852.00 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.80
Tarif journalier soins -60 ans	34.64
Tarif journalier HT	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE » (680020450) et à la structure dénommée EHPAD MAISON SAINT ANTOINE ET SAINTE FAMILLE (680005105).

FAIT A Strasbourg

, LE 30 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

 Par délégation,

Marie SENGELLEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0576 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD APS REGION MULHOUSE - 680010758

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD APS REGION MULHOUSE (680010758) sis 32, R PAUL CEZANNE, 68200, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE (680011525) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APS REGION MULHOUSE (680010758) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 573 710.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 573 710.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD APS REGION MULHOUSE (680010758) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 774.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 675.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 261.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	573 710.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	573 710.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	573 710.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 47 809.17 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.44 € pour les personnes âgées.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 47 809.17 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE » (680011525) et à la structure dénommée SSIAD APS REGION MULHOUSE (680010758).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME - 680017894

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME (680017894) sis 4, R DES CASTORS, 68200, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée ASAME (680013919) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME (680017894) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 265 095.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	265 095.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 091.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	49.09

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 091.25 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASAME» (680013919) et à la structure dénommée SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME (680017894).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par déléation, le Délégué territorial



Par déléation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0578

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU

SSIAD ASAME MULHOUSE - 680012762

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ASAME MULHOUSE (680012762) sis 4, R DES CASTORS, 68200, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée ASAME (680013919) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ASAME MULHOUSE (680012762) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 134 665.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 014 196.00 €
- pour l'ESA : 120 469 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD et de l'ESA de l'ASAME MULHOUSE (680012762) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont ESA	154 105.00 12 134.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont ESA	860 833.00 133 922.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont ESA	196 804.00 38 775.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 211 742.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont ESA	1 134 665.00 120 469.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents Dont ESA	52 715.00 40 000.00
	TOTAL Recettes	1 187 380.00

Dépenses ESA exclues des tarifs : 24 362.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 84 516,33 €
Soit un tarif journalier de soins de 26.33 € pour les personnes âgées

- pour l'ESA : 10 039,09 €
Soit un tarif journalier de soins de 14.61 €.

Pour l'année 2017, La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

-pour l'accueil de personnes âgées : 85 575.91 €
-pour l'ESA : 13 372.41 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASAME » (680013919) et à la structure dénommée SSIAD ASAME MULHOUSE (680012762).

FAIT A Strasbourg , LE **30 JUIN 2016**

Par délégation, le Délégué territorial


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0646 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE BEAU REGARD - 680002151

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BEAU REGARD (680002151) sis 18, R DU BEAU REGARD, 68200, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD (680011558) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BEAU REGARD (680002151) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 063 135.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 063 135.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 594.58 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 635,58 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.91
Tarif journalier soins -60 ans	36.65
Tarif journalier HT	/

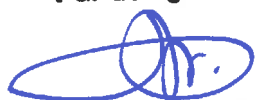
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD » (680011558) et à la structure dénommée EHPAD LE BEAU REGARD (680002151).

FAIT A Strasbourg

, LE - 4 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0647 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR "JEAN MONNET" EHPAD - 680002136

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR "JEAN MONNET" EHPAD (680002136) sis 53, R DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 68128, VILLAGE-NEUF et géré par l'entité dénommée MAIS. RETRAITE JEAN MONNET (680001401) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 14/03/2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR "JEAN MONNET" EHPAD (680002136) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 071 388.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	985 736.00
UHR	0.00
PASA	64 289.00
Hébergement temporaire	21 363.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 282.33 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie s'établit à 90 949 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.61
Tarif journalier soins -60 ans	33.57
Tarif journalier HT	58.53

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RETRAITE JEAN MONNET » (680001401) et à la structure dénommée MR "JEAN MONNET" EHPAD (680002136).

FAIT A Strasbourg

, LE - 4 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0648 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
M R LE PARC DES SALINES II EHPAD - 680003407

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/10/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M R LE PARC DES SALINES II EHPAD (680003407) sis 3, R DU PORT, 68100, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée SARL LE PARC DES SALINES II (680009909) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LE PARC DES SALINES II EHPAD (680003407) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 928 675.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	928 675.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 389.58 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 056,

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.98
Tarif journalier soins -60 ans	32.51
Tarif journalier HT	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE PARC DES SALINES II » (680009909) et à la structure dénommée M R LE PARC DES SALINES II EHPAD (680003407).

FAIT A Strasbourg

, LE 4 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial
Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016 - 0649 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE SEQUOIA - 680002177

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE SEQUOIA (680002177) sis 1, R VICTOR HUGO, 68110, ILLZACH et géré par l'entité dénommée EHPAD LE SEQUOIA (680001468) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE SEQUOIA (680002177) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 457 524.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 360 246.54
UHR	0.00
PASA	65 181.08
Hébergement temporaire	32 096.38
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 121 460.33 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 122 293,67 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.95
Tarif journalier soins -60 ans	43,78
Tarif journalier HT	38.12

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LE SEQUOIA » (680001468) et à la structure dénommée EHPAD LE SEQUOIA (680002177).

FAIT A Strasbourg

, LE 4 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0650 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VILLAGE - 680018017

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VILLAGE (680018017) sis 26, R DU SCHABIS, 68120, RICHWILLER et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ALSACE (670010339) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/03/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/06/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE (680018017) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 029 008.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	969 526.24
UHR	0.00
PASA	59 481.76
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 750.67 € ;

En 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 750.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.79
Tarif journalier soins -60 ans	33.96
Tarif journalier HT	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE ALSACE » (670010339) et à la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE (680018017).

FAIT A Strasbourg

, LE 4 JUIL, 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE n° 2016 - 0651 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PETIT CHATEAU - 680003076

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 09/06/1925 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PETIT CHATEAU (680003076) sis 32, R DU PETIT CHATEAU, 68980, BEBLENHEIM et géré par l'entité dénommée ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PETIT CHATEAU (680003076) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 939 888.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	675 067.71
UHR	0.00
PASA	63 798.00
Hébergement temporaire	201 022.29
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 324.00 € ;

En 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 324,00 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.83
Tarif journalier soins -60 ans	29,73
Tarif journalier HT	40,65

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU » (680001534) et à la structure dénommée EHPAD PETIT CHATEAU (680003076).

FAIT A Strasbourg

, LE 4 JUIL, 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE n° 2016-0652 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR SAINTE ANNE EHPAD - 680004439

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR SAINTE ANNE EHPAD (680004439) sis 9, R DE BELFORT, 68990, HEIMSBRUNN et géré par l'entité dénommée HOLDING MIEUX VIVRE (SAS) (330025479) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 10/02/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR SAINTE ANNE EHPAD (680004439) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 860 795.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	860 795.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 732.92 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie s'établit à 71 732,92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.14
Tarif journalier soins -60 ans	36,92
Tarif journalier HT	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOLDING MIEUX VIVRE (SAS) » (330025479) et à la structure dénommée MR SAINTE ANNE EHPAD (680004439).

FAIT A Strasbourg

, LE - 4 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0653 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
LES COLLINES EHPAD - 680016870

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES COLLINES EHPAD (680016870) sis 13, R GOUNOD, 68400, RIEDISHEIM et géré par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D (680016862) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 16/09/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LES COLLINES EHPAD (680016870) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 044 693.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 044 693.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 057.75 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 098,75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.11
Tarif journalier soins -60 ans	44,93
Tarif journalier HT	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D » (680016862) et à la structure dénommée MR LES COLLINES EHPAD (680016870).

FAIT A Strasbourg

, LE - 4 JUIL. 2016

Par délégalion, le Délégué territorial
Par délégalion,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0654 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH - 680003365

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH (680003365) sis 1, R DE LA LIBERTE, 68460, LUTTERBACH et géré par l'entité dénommée LES FONTAINES EHPAD (680020419) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 12/10/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH (680003365) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 4 436 209.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 920 308.00
UHR	0.00
PASA	192 376.00
Hébergement temporaire	323 525.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 369 684.08 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie s'établit à 363 634,67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	42.73
Tarif journalier soins -60 ans	54.67
Tarif journalier HT	69.89

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES FONTAINES EHPAD » (680020419) et à la structure dénommée EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH (680003365).

FAIT A Strasbourg

, LE - 4 JUL. 2016

Par déléation, le Délégué territorial
~~Par déléation,~~


Marie SENGELLEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0655 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE RIXHEIM - 680011384

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE RIXHEIM (680011384) sis 59, GRAND RUE, 68172, RIXHEIM et géré par l'entité dénommée EHPAD DE RIXHEIM (680000429) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE RIXHEIM (680011384) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 738 865.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 717 663.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 201.80
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 228 238.75 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 213 200,17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.49
Tarif journalier soins -60 ans	43.89
Tarif journalier HT	48.41

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE RIXHEIM » (680000429) et à la structure dénommée EHPAD DE RIXHEIM (680011384).

FAIT A Strasbourg

, LE - 4 JUIL, 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N°2016-0724 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RESIDENCE HEIMELIG - 680017019

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté en date du 03/10/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE HEIMELIG (680017019) sis 6, R DU CHATEAU, 68580, SEPOIS-LE-BAS et géré par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/11/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HEIMELIG (680017019) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 946 254.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 839 239.00
PASA	64 289.00
Hébergement temporaire	42 726.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 162 187.83 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 165 352.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.37
Tarif journalier HT	30.17
Tarif journalier – 60ans	39.43

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT » (750721300) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HEIMELIG (680017019).

FAIT A STRASBOURG, LE 5 JUIL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 216-0729 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR BETHESDA - EHPAD - 680002276

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR BETHESDA – EHPAD (680002276) sis 26, R DES VERGERS, 68090, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR BETHESDA - EHPAD (680002276) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 959 387.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	873 735.00
PASA	64 289.00
Hébergement temporaire	21 363.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 948.92 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 865.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.57
Tarif journalier HT	30.26
Tarif journalier soins -60ans	31.96

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA » (670780154) et à la structure dénommée MR BETHESDA - EHPAD (680002276).

FAIT A STRASBOURG, LE **- 5 JUIL. 2016**

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0730 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
M R BETHESDA EHPAD - 680003084

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M R BETHESDA EHPAD (680003084) sis 20, R DE LATTRE DE TASSIGNY, 68140, MUNSTER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M R BETHESDA EHPAD (680003084) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 985 951.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	911 180.00
Hébergement temporaire	74 771.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 162.58 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 885,66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.38
Tarif journalier HT	30.16
Tarif journalier soins -60ans	39.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA » (670780154) et à la structure dénommée M R BETHESDA EHPAD (680003084).

FAIT A STRASBOURG, LE - 5 JUL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace.

Par délégation,


Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-073 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN LA FILATURE - 680014578

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA FILATURE (680014578) sis 26, ALL NATHAN KATZ, 68100, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE (680014578 pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 209 341.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 209 341.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 778.41 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 695.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.30
Tarif journalier soins -60ans	34.51

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE (680014578).

FAIT A STRASBOURG, LE - 5 JUIL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0732 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS - 680013679

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS (680013679) sis 24, AV GUBBIO, 68800, THANN et géré par l'entité dénommée ALSACE SANTE (250018223) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS (680013679) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 131 857.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 131 857.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 321.41 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 904.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.11
Tarif journalier soins -60ans	45.33

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALSACE SANTE » (250018223) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS (680013679).

FAIT A STRASBOURG, LE - 5 JUIL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace

Par délégation.



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0733 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN LA COTONNADE - 680004496

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA COTONNADE (680004496) sis 111, R DE LA REPUBLIQUE, 68120, PFASTATT et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE (680004496) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 073 064.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 073 064.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 422.00 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 755.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.88
Tarif journalier soins -60ans	36.90

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE (680004496).

FAIT A STRASBOURG, LE - 5 JUIL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace


Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0853 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON - 680013695

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON (680013695) sis 4, R DE LA SYNAGOGUE, 68540, BOLLWILLER et géré par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON (680013695) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 670 321.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	670 321.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 860.07 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 276.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.68
Tarif journalier soins - 60 ans	32.09

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON » (680013687) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON (680013695).

FAIT A STRASBOURG, LE 7 JUIL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace

Par délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 216-0854 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR & PLATEFORME "RIVAGE" - 680003738

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/12/2003 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR & PLATEFORME "RIVAGE" (680003738) sis 24, R DES BLÉS, 68200, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée APAMAD (680018199) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR & PLATEFORME "RIVAGE" (680003738) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale d'Alsace ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 335 905.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de jour	1 335 905.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 325.41 € ;

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 325.41 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	56.21

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAMAD» (680018199) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR & PLATEFORME "RIVAGE" (680003738).

FAIT A STRASBOURG, LE - 7 JUIL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace

 Par délégation,

Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe

DECISION TARIFAIRE N° 2016-0855 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SSIAD APAMAD MULHOUSE - 680010378

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial d'Alsace en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD APAMAD MULHOUSE (680010378) sis 75, ALL GLUCK, 68060, MULHOUSE et géré par l'entité dénommée APAMAD (680018199) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APAMAD MULHOUSE (680010378) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 2 708 644.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 675 578.25 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 065.75 €

Les recettes et dépenses prévisionnelles du SSIAD APAMAD MULHOUSE (680010378) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 654.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 323 485.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 920.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 917 059.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 708 644.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 438.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 077.00
	Reprise d'excédents	117 900.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 222 844.91 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 755.48 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.44 € pour les personnes âgées et de 31.51 € pour les personnes handicapées.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 235 545.33 € ;

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAMAD » (680018199) et à la structure dénommée SSIAD APAMAD MULHOUSE (680010378).

FAIT A STRASBOURG, LE 7 JUIL. 2016

Par Délégation, le délégué territorial d'Alsace.

Par Délégation,



Marie SENGELEN,
Déléguée territoriale adjointe



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels



ARRETE PREFECTORAL

du - 7 JUIL. 2016

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune d'OBERMORSCHWIHR
(Chez Mme GIOIA et M. WIRTH, 8 rue du Vignoble
et propriétés attenantes)**

Le PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU** la demande de Monsieur et Madame SIMON, en date du 27 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

SUR proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **OBERMORSCHWIHR (Chez Mme GIOA et M. WIRTH, 8 rue du Vignoble et propriétés attenantes).**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 31 juillet 2016.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le - 7 JUL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

L'Adjoint au Directeur,
Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER,



Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du - 7 JUIL. 2016

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune de WITTENHEIM
(bâtiments communaux et propriétés voisines)**

Le PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU la demande de Madame Florence STIERMANN, Adjointe au Chef des services de la population, en date du 05 juillet 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

SUR proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **WITTENHEIM (bâtiments communaux et propriétés voisines)**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 05 août 2016**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le - 7 JUL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

L'Adjoint au Directeur,
Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER,

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

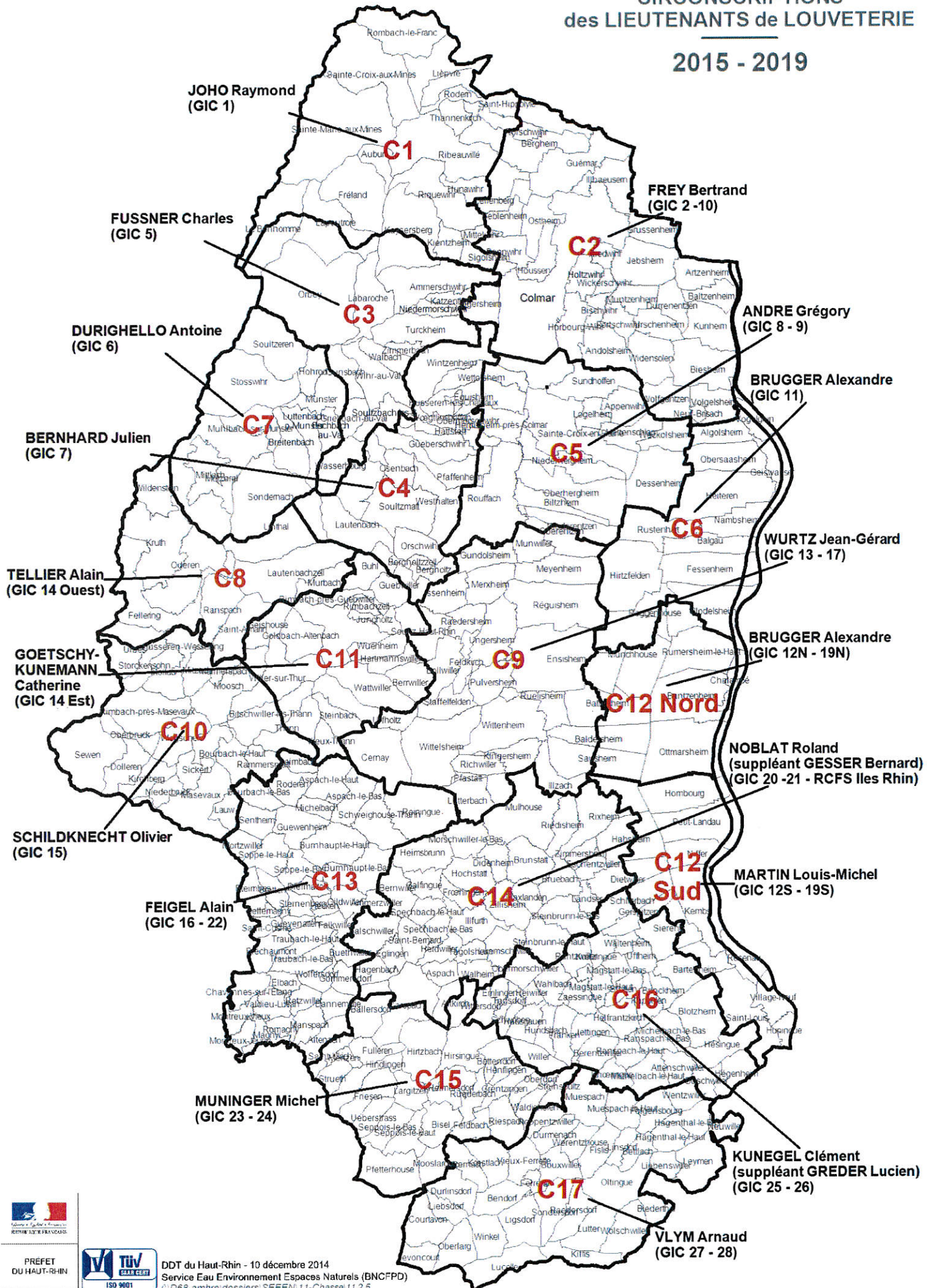
(L)

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)
D68-ambro.dossiers:SEEN:11-Chassel:1.2.5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires

ARRETE

du 13 juillet 2016
portant reconnaissance d'événements climatiques exceptionnels
impactant la production agricole dans le département du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement UE 1306-2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 et notamment son article 2,

VU le règlement délégué UE 640-2014 de la commission en date du 11 mars 2014 et notamment son article 4,

CONSIDÉRANT la lettre circulaire du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 29 juin 2016,

CONSIDÉRANT le rapport de Météo France en date du 13 juin 2016,

CONSIDÉRANT le compte rendu établi le 01 juillet 2016 par la Direction départementale du Haut-Rhin suite aux missions d'enquête des 24 et 27 juin 2016,

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Les conditions météorologiques qui ont prévalu sur certaines parties du département du Haut-Rhin depuis le début de l'année 2016, à savoir une pluviométrie supérieure de 30 % aux moyennes habituellement constatées tant en termes de fréquence que de hauteur de lame d'eau, constituent un événement majeur et exceptionnel.

Article 2 :

Ces événements concernent les communes suivantes :

Petite région agricole	Commune
HARDT	HABSHEIM
	BENDORF
JURA	BIEDERTHAL
	BOUXWILLER
	COURTAVON
	DURLINSDORF
	FERRETTE
	FISLIS
	KIFFIS
	KOESTLACH
	LEVONCOURT
	LIEBSDORF
	LIGSDORF
	LUCELLE
	LUTTER
	MOERNACH
	OBERLARG
	OLTINGUE
	RAEDERSDORF
	SONDERSDORF
	VIEUX-FERRETTE
	WINKEL
WOLSCHWILLER	
OCHSENFELD	CERNAY
	RICHWILLER
	STAFFELFELDEN
	WITTELSHEIM

Petite région agricole	Commun
PLAINE DU RHIN	ANDOLSHEIM
	BISCHWIHR
	COLMAR
	GUEMAR
	HORBOURG-WIHR
	HOUSSEN
	KUNHEIM
	OSTHEIM
	RIXHEIM
	ROSENAU
	SAINT-LOUIS
	SIERENTZ
	SUNDHOFFEN
	VILLAGE-NEUF
ZIMMERSHEIM	
REGION SOUS-VOSGIENNE	BERGHEIM
	BERRWILLER
	GUEBWILLER
	HARTMANNSWILLER
	HATTSTATT
	ORSCHWIHR
	OSENBACH
	RIBEAUVILLE
	ROUFFACH
	SAINT-HIPPOLYTE
	SOULTZ-HAUT-RHIN
	SOULTZMATT
	STEINBACH
VIEUX-THANN	
WUENHEIM	
RIED	GRUSSENHEIM
	ILLHAEUSERN
	JEBSHEIM
	PORTE DU RIED
	WICKERSCHWIHR- HOLTZWHR
SUNDGAU	ALTENACH
	ALTKIRCH
	ASPACH
	ASPACH-LE-BAS
	ASPACH-MICHELBACH
	ATTENSCHWILLER
	BALLERSDORF
	BALSCHWILLER
	BARTENHEIM
	BELLEMAGNY
	BERENTZWILLER
	BERNWILLER
	BETTENDORF
	BETTLACH
BISEL	
BLOTZHEIM	

Petite région agricole	Commun
	BRECHAUMONT
	BRETTEN
	BRINCKHEIM
	BRUEBACH
	BRUNSTATT- DIDENHEIM
	BUETHWILLER
	BURNHAUPT-LE-BAS
	BURNHAUPT-LE-HAUT
	BUSCHWILLER
	CARSPACH
	CHAVANNES-SUR- L'ETANG
	DANNEMARIE
	DIEFMATTEN
	DIETWILLER
	DURMENACH
	EGLINGEN
	ELBACH
	EMLINGEN
	ESCHENTZWILLER
	ETEIMBES
	FALKWILLER
	FELDBACH
	FLAXLANDEN
	FOLGENSBOURG
	FRANKEN
	FRIESEN
	FROENINGEN
	FULLEREN
	GALFINGUE
	GEISPITZEN
	GILDWILLER
	GOMMERSDORF
	GUEVENATTEN
	HAGENBACH
	HAGENTHAL-LE-BAS
	HAGENTHAL-LE-HAUT
	HAUSGAUEN
	HECKEN
	HEGENHEIM
	HEIDWILLER
	HEIMERSDORF
	HEIMSBRUNN
	HEIWILLER
	HELFRANTZKIRCH
	HESINGUE
	HINDLINGEN
	HIRSINGUE
	HIRTZBACH
	HOCHSTATT
	HUNDSBACH
	ILLFURTH

SUNDGAU

Petite région agricole	Commun
	ILLTAL
	JETTINGEN
	KAPPELEN
	KNOERINGUE
	KOETZINGUE
	LANDSER
	LARGITZEN
	LEYMEN
	LIEBENSWILLER
	LINSDORF
	LUEMSCHWILLER
	MAGNY
	MAGSTATT-LE-BAS
	MAGSTATT-LE-HAUT
	MANSPACH
	MERTZEN
	MICHELBACH-LE-BAS
	MICHELBACH-LE-HAUT
	MONTREUX-JEUNE
	MONTREUX-VIEUX
	MOOSLARGUE
	MORSCHWILLER-LE-BAS
	MUESPACH
	MUESPACH-LE-HAUT
	NEUWILLER
SUNDGAU	OBERMORSCHWILLER
	PFETTERHOUSE
	RANSPACH-LE-BAS
	RANSPACH-LE-HAUT
	RANTZWILLER
	RETSWILLER
	RIESPACH
	ROMAGNY
	ROPPENTZWILLER
	RUEDERBACH
	SAINT-BERNARD
	SAINT-COSME
	SAINT-ULRICH
	SCHLIERBACH
	SCHWEIGHOUSE-THANN
	SCHWOBEN
	SEPPOIS-LE-BAS
	SEPPOIS-LE-HAUT
	SPECHBACH
	STEINBRUNN-LE-BAS
	STEINBRUNN-LE-HAUT
	STEINSOULTZ
	STERNENBERG
	STETTEN
	STRUETH

Petite région agricole	Commun
SUNDGAU	TAGOLSHEIM
	TAGSDORF
	TRAUBACH-LE-BAS
	TRAUBACH-LE-HAUT
	UEBERSTRASS
	UFFHEIM
	VALDIEU-LUTRAN
	WAHLBACH
	WALDIGHOFEN
	WALHEIM
	WALTENHEIM
	WENTZWILLER
	WERENTZHOUSE
	WILLER
	WITTERSDORF
	WOLFERSDORF
ZAESSINGUE	
ZILLISHEIM	

Article 3:

Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes mentionnées à l'article 2 peuvent individuellement, lorsqu'il leur est impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences liées aux cultures principales au sens de la Politique Agricole Commune, invoquer la force majeure.

Article 4:

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 13 JUL. 2016

LE PREFET,


Pascal LELARGE

Voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96

Fax : 03 89 24 87 18

A R R E T E

7 juillet 2016 – 068 - ER

**portant retrait d'agrément d' un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation
à la sécurité routière dénommé LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014153-0006 du 02 juin 2014 autorisant Monsieur Michel RICH à exploiter sous le n° R 13 068 0010 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION » et situé à PARIS 8ème », 6 avenue Hoche,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 068-004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2015 198-1 du 17 juillet 2015 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière

CONSIDERANT la demande de fermeture, par courrier du 27 juin 2016, par Monsieur Michel RICH,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

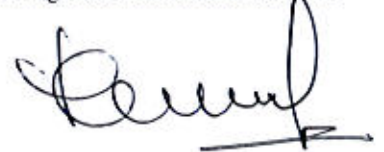
ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013147-0008 du 27 mai 2013 autorisant Monsieur Michel RICH à exploiter sous le n° R 13 068 0010 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION » et situé à PARIS 8ème, 6 avenue Hoche, est abrogé et l'agrément délivré à Monsieur RICH est retiré.

Article 9: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le - 7 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du service Transports, Risques et Sécurité
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-31 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1^{er} août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail (à compter du 1^{er} septembre 2016) ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail.
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail (à compter du 1^{er} août 2016)

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2	COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCEDURE DE CONCILIATION
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> Avis sur le plan
Article R 4724-13	<i>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</i> Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</i> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS</i> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS</i> Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION</i> Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</i> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</i> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</i> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</i> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE</i> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE</i> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)

Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-24 du 14 juin 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 08 juillet 2016



Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

**ARRETE n° 2016-29 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-17 du 04 mars 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet 2016


Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-30 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 155 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-21 du 20 avril 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet 2016


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Philippe KERNER
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016/27 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1^{er} août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint (à compter du 1^{er} septembre 2016) ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.(à compter du 1^{er} août 2016) .

Article 5 : L'arrêté n° 2016-26 du 24 juin 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet 2016



Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-28 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1^{er} août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint (à compter du 1^{er} septembre 2016) ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint (à compter du 1^{er} août 2016)

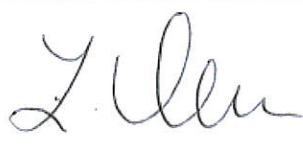







Article 4 : L'arrêté n° 2016-20 du 04 mars 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet 2016


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anouk LAVAURE	 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

			
Laurent LEVENT	Jean-Michel LEVIER	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET
			
Mathilde MUSSET	Bernadette VIENNOT	Agnès LEROY	Adeline PLANTEGENET
			
Nelly CHROBOT	Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER
			
Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
			
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
			
Thomas KAPP	Aline SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Jean-Louis SCHUMACHER
			
Didier SELVINI	Caroline RIEHL	François MERLE	Sébastien HACH
			
Mickaël MAROT	Marie-France RENZI		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016/32 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1^{er} août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint (à compter du 1^{er} septembre 2016) ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.(à compter du 1^{er} août 2016) .

Article 5 : L'arrêté n° 2016-27 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2016



Danièle GIUGANTI



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-045

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »

sur le réseau routier national, hors agglomération

A36 – PR 103+500 à 109+000 - « Jardins ouvriers »

Travaux de réhabilitation de chaussée

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-5 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la réunion de concertation du 28 janvier 2016 en sous-préfecture de Mulhouse ;

VU la réunion d'information aux collectivités, forces de l'ordre, SDIS, usine Peugeot et Euroairport en date du 19 mai 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 4 juillet 2016 ;

VU l'avis sur le dossier d'exploitation des communes de :

- Mulhouse en date du 27 juin 2016 ;
- Illzach en date du 27 juin 2016 ;
- Kingersheim en date du 23 juin 2016 ;
- Sausheim en date du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A36	
PR + SENS	entre les PR 103+500 et 109+000 dans les 2 sens.	
SECTION	Entre les échangeurs n°17 Mulhouse-Dornach et n°20 Ile Napoléon	
NATURE DES TRAVAUX	Réhabilitation de la chaussée de l'A36, sens Belfort-Allemagne	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 18 juillet 2016 - 21h30 au mardi 16 Août 2016 - 6h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voies Fermeture de bretelles Basculement de circulation Mise en place d'itinéraires de déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place par : Entreprise AXIMUM	Sous la responsabilité de : DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Phase	Date	PR et sens	Mesures d'exploitation
Balisage	Du lundi 18 juillet à 21h30 au jeudi 28 juillet 2016 à 6h00	PR 109+000 à 103+500 sens Allemagne → Belfort	Dévoitement progressif des trois voies de circulation vers la BAU, avec réduction de la largeur des voies. La voie de droite sera réservée aux sorties et insertion sur l'autoroute au niveau de l'échangeur de Bourzwiller (n°18). Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante. La voie de gauche déviée est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Travaux uniquement de nuit entre 21h30 et 6h00 : <ul style="list-style-type: none"> • Neutralisation de voie lente et voie médiane ou voie rapide et voie médiane, par FLR, • Fermeture une nuit dans la période concernée pour chacune des bretelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Allemagne → Mulhouse-Centre (échangeur n°19) • Allemagne → Guebwiller (échangeur n°18) • Mulhouse → Belfort (échangeur n°18) • Guebwiller → Belfort (échangeur n°18) Déviation locale mise en place pour chacune de ces bretelles.
	Du lundi 25 juillet à 21h30 au jeudi 28 juillet 2016 à 6h00	PR 103+500 à 109+000 sens Belfort → Allemagne	De jour (de 6h à 21h30) circulation sur deux voies : soit voie médiane + voie lente, soit une voie basculée sur la chaussée Nord, et la voie rapide déviée vers le TPC. De nuit (de 21h30, à 6h) circulation sur une seule voie : la voie lente ou la voie basculée sur la chaussée Nord. La vitesse est limitée à 70 km/h sur la zone des travaux et à 50 km/h au niveau des basculement / débasculement. Fermeture des bretelles Belfort → Guebwiller, et Guebwiller → Allemagne : mise en place des déviations. Fermeture de l'accès de service « pompier » sur A36. La bretelle Belfort vers Mulhouse centre sera fermée deux nuits (entre 21h30 et 6h). Elle restera ouverte de jour (de 6h à 21h30).
Réhabilitation	Du jeudi 28 juillet à 6h00 au lundi 8 août 2016 à 21h30	PR 109+000 à 103+500 sens Allemagne → Belfort	Pas de changement. Trois voies de circulation déviées, avec réduction de la largeur des voies. La voie de droite reste réservée aux sorties et insertion sur l'autoroute au niveau de l'échangeur de Bourzwiller (n°18). Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante. La voie de gauche déviée est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes.
	Du jeudi 28 juillet à 6h00 au mardi 9 août 2016 à 6h00	PR 103+500 à 109+000 sens Belfort → Allemagne	Circulation sur deux des quatre voies suivantes, en fonction de l'avancée des travaux : voie basculée sur la chaussée Nord, voie rapide déviée ou voie médiane ou voie lente de la chaussée sud. Pendant deux nuits (entre 21h30 et 6h), circulation sur une seule voie : la voie basculée sur la chaussée Nord Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante, sauf au droit du basculement et du débasculement où la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les bretelles suivantes restent fermées, avec mise en place de déviations : <ul style="list-style-type: none"> • Guebwiller → Allemagne (échangeur n°18) • Belfort → Guebwiller (échangeur n°18) L'accès de service « pompier » sur A36 reste fermé. La bretelle Belfort vers Mulhouse centre sera fermée deux nuits (entre 21h30 et 6h00), avec mise en place de déviation. Fin des travaux sur la chaussée sud le 9 août à 6h00.

Phase	Date	PR et sens	Mesures d'exploitation
Débalisage	Du lundi 8 août à 21h30 au mardi 16 août 2016 à 6h	PR 109+000 à 103+500 sens Allemagne → Belfort	Suppression progressive du dévoiement des trois voies de circulation vers la BAU. La voie de droite sera réservée aux sorties et insertion sur l'autoroute au niveau de l'échangeur de Bourtzwiller (n°18). Limitation de la vitesse à 70 km/h en section courante sur les voies dévoyées. La voie de gauche dévoyée est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Travaux uniquement de nuit entre 21h30 et 6h00 : <ul style="list-style-type: none"> • maintien d'une ou deux voies de circulation : neutralisation des voies dévoyées lente ou médiane ou rapide par FLR, • Fermeture une nuit dans la période concernée pour chacune des bretelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Allemagne → Mulhouse-Centre (échangeur n°19) ◦ Allemagne → Guebwiller (échangeur n°18) ◦ Mulhouse → Belfort (échangeur n°18) ◦ Guebwiller → Belfort (échangeur n°18) Déviation locale mise en place pour chacune de ces bretelles. Fin des travaux le 16 août à 6h.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes précisées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et des radios locales .

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin,
Monsieur le Commandant de la DDSP/commissariat central de Mulhouse
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Messieurs les Maires des communes de Mulhouse, Illzach, Kingersheim et Sausheim.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
Monsieur le Directeur de l'usine PSA Peugeot Mulhouse,
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le

12 JUIL. 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

n°

du **12 JUIL. 2016**

portant autorisation de naviguer en aviron sur le canal de Colmar

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace du 11 septembre 2014 ;

VU la demande présentée par Emanuel Rahmelow, responsable du Breitensport RC Blauweiss Basel ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er :

Les membres du Breitensport RC (club d'avirons) Blauweiss Basel, représenté par Emanuel Rahmelow, domicilié Schützenstr.21 D 79540 Lörrach, sont autorisés à naviguer sur le canal de Colmar le dimanche 7 août 2016.

Article 2 :

Le titulaire de la présente autorisation navigue à ses risques et périls.

La présente autorisation n'est valable que pour les menues embarcations et les bateaux de plaisance utilisés pour la navigation de plaisance, nautique, sportive à l'exclusion de tout bateau se livrant à des opérations commerciales.

La circulation, le garage et le stationnement des bateaux de plaisance utilisés pour la navigation de plaisance, nautique, sportive sont soumis aux dispositions contenues dans le Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace.

La navigation des embarcations ne devra apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance.

Il est obligatoire de porter un gilet de sauvetage.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du paiement de la redevance qui pourrait lui être demandée par Voies navigables de France (VNF), ainsi que la présentation d'une attestation d'assurance.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de Colmar
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France
- M. le responsable de l'Unité Territoriale Centre-Alsace de VNF
- M. le chef de la circonscription de Neuf-Brisach de VNF

Pour le Préfet,
Fait à Colmar, le
Le Secrétaire Général

12 JUL. 2016

Le Préfet

Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

n°

du

12 JUL. 2016

portant autorisation de naviguer en aviron
sur le Rhin navigable et le Grand Canal d'Alsace

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) ;

VU la demande présentée par Breitensport RC Blauweiss Basel

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France ;

A R R E T E

Article 1er :

Les membres de l'Aviron Club Breitensport RC Blauweiss Basel représenté par Emanuel Rahmelow domicilié Schützenstr. 21 - D 79540 Lörrach,

sont autorisés à naviguer sur le Grand Canal d'Alsace du PK 226,000 (Biesheim) au PK 226,500 (Biesheim) et sur le Rhin canalisé du PK 224,800 (Vogelgrun) au PK 226,500 (Biesheim),

le dimanche 07 août 2016.

Article 2 :

Le titulaire de la présente autorisation navigue à ses risques et périls.

La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner les embarcations sur le domaine public fluvial.

Le passage des écluses EDF de Vogelgrun n'est pas autorisé.

La navigation des embarcations ne devra apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance.

Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord des embarcations.

La randonnée se déroulera sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur auquel il incombe de prendre toutes dispositions de sécurité.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de Colmar
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

Pour le Préfet,
et par délégation,
Fait à Colmar, le
Le Secrétaire Général

12 JUIL. 2016

Christophe MARX
Le Préfet

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 VU l'arrêté n° 2015/G-72 du 30 juin 2015 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe - session 2016.
 VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 14 juin 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2016 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

BERNA Emilie	45 rue du Maréchal Joffre	68330	HUNINGUE
CLAUDEPIERRE Julie			
DEROUBAIX Delphine	27F rue de la Gare	68730	BLOTZHEIM
FISCHER Frédérique	22 rue de Mulhouse	68350	DIDENHEIM
GIRROY Marilyn			
KADI Dalila			
LEPORTOUX Sophie			
STROH Carine			
WEILL Aurelie			

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 23 juin 2016



WILLEMANN Michel
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-69 du 30 juin 2015 portant ouverture du concours d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe – session 2016 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 23 juin 2016 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue de la session 2016 du concours donnant accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

AFFOLTER Céline			
ANGELI Celine	3 rue Schule Pere et Fils	68100	MULHOUSE
BERINGER Virginie	2 rue du Pommier	68320	HOLTZWIHR
BETTEMBOURG Marielle	3 rue de la Gare	68830	ODEREN
BOYER Julie	31 rue Lauterbourg	67300	SCHLTIGHEIM
CROSNIER Nadège			
DE NICOLO Nathalie	1 place Jean de Lattre de Tassigny	68000	COLMAR
DURAND Lucile	9 rue du Kurrenbourg	68800	THANN
DUTROU Leslie			
ESPOSITO Carine			
FISCHER Anne			
GIL Isabelle	20 impasse des Marmets CIDEX 247	71570	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
HUANT Margaud	16 rue de Buthégnémont Appt 47	54000	NANCY
ILAMPARIDY Mogana			
ISARD Emilie	42B Noehlen-Weg	68000	COLMAR
LOLL Johanna			
LOLL Nadège			
PECH Borin	29 rue du Languedoc	68100	MULHOUSE
PELLEREAU Valérie			
RIEGERT Sandra	11 rue des Remparts	68740	BALGAU

SALZBORN Charlène			
SCHLAEFLIN Mickaël	7 rue Jean Jaures	68100	MULHOUSE
SCHMITT Marielle			
SCHNEIDER Marie			
SPEISSER Gaëtan	7 Grand-rue	68140	MUNSTER
TANTALE Céline			
THALMANN Fanny	22 rue des Eglises	67250	LEITERSWILLER
THERESINE-AUGUSTINE Laurence			
WEINBRENNER Sophie	25A ave Georges Ferrenbach	68240	KAYSERSBERG

INTERNE

ALVES FARIA GONCALVES Melanie	24 rue Edouard Branly	68300	SAINT-LOUIS
ARNOULD Audrey	42 rue du Fossé	68420	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
DALLONGEVILLE Aurore	35 rue de Cernay	68500	ISSENHEIM
DURET Nathalie			
DUSSAULX Carina			
GOLLENTZ-CHRIST Carole			
GUILLEMAIN Stephanie			
MARTINI Joëlle	5 rue du Colonel Roger Furst	68360	SOULTZ
PIERROT Caroline			
POIREL Isabelle			
RAMI Thierry	51 rue de la Semm	68000	COLMAR
ROMANIA Amandine			
SCHUELLER Noël	19 rue du Cerf	68550	SAINT-AMARIN
STEPHANN Marie			
WESTHEIMER Margaux	17 rue de la Mairie	88210	BELVAL
ZIRN Déborah	5 rue du Chauvelin	68470	MOLLAU

TROISIEME CONCOURS

ANTHONY Amélie	12 rue Loucheur	68200	MULHOUSE
MAURICE Sylvie	14 rue de Chalampé	68100	MULHOUSE
NUNGE Natacha	22 rue de Verdun	54800	CONFLANS EN JARNISY

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 juin 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-34 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe, interne et 3^{ème} voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 15 juin 2016 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2016 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

EXTERNE

ANSARD Sandrine	3 bis allée de l'Usine	21560	COUTERNON
BERGER Amélie	122 Grande rue	38700	LA TRONCHE
BOURDEAU Maxime	13 rue de la Niederbourg L'Escale, résidence la Corvette	67400	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
BOURQUIN Whitney	9 quai Schwob	90000	BELFORT
BRACHOTTE Pauline	138 avenue Jean-Jaures	90000	BELFORT
BROGNIART Edwin	14 quai de la Glacière	54200	TOUL
CARDILE Nicolas	3 impasses des Rossignols	68680	KEMBS
CHARLES Aurélien	277 chemin du Ginesté	83780	FLAYOSC
CHEVALLIER Corentin	6 rue du Colonel Renard	88320	DAMBLAIN
CHRIST-DIAVORINI Sarah	11 Rue du Crépuscule	21220	CURLEY
COLEY Xavier	4 rue de Verdun	21850	SAINT-APOLLINAIRE
DUPUIS Fabien	66 route de la Fruitière	74650	CHAVANOD
ESSELIN Emeline	3 Allée des Tilleuls	67460	SOUFFELWEYERSHEIM
FARIELLO Sandrine	49 Grande rue	70140	MONTSEUGNY

FASSLER Méline	25 rue Poincaré	68160	SAINTE MARIE AUX MINES
FOUQUET Christophe			
GALLAND Cindy	29 E quai Gauthey	21000	DIJON
GASNER Daniel	13 rue Saint Nicolas	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
GOIRE Charles-François	1 rue Charles Renel	88000	EPINAL
GROPPO Gianni	Le Champ de Faix	58270	SAINTE JEAN AUX AMOGNES
HADJ SALEM Sofiane			
IOSSA Jérémy			
LIX Celine	5 rue des Violettes	67380	LINGOLSHEIM
MADENSPACHER Caroline	Chez M. STREICHER 2 rue des Ouvriers	68360	SOULTZ
MANTIONE Julie			
MARTEL Pauline			
MONTRESOR Noellie	82 chemin des Courcelles	54700	PONT-A-MOUSSON
MULLER Stéphanie	42 rue Maurice Kriegel de Valrimont	54200	TOUL
ONIMUS Léa	105 rue de Bâle	68490	BANTZENHEIM
PANNIER Anthony	28 rue du Docteur Leveillé	58000	NEVERS
PARMENTIER Michaël	4B rue des Vosges	90300	LACHAPPELLE SOUS CHAUX
POTIEZ Jérémy	10 place Marcel Naudot	21300	CHENÔVE
RAVAUX Michael	1 rue de la Portote	70190	AUTHOISON
SCHAUSS Léonard	18 rue Jerome Brochet	25000	BESANCON
TERRADE Jordane	28 rue des Blés d'Or	21600	LONGVIC
THIRIET Alexandre	40 chemin de Franchemare	54200	ECROUVES
URSINI Julien	3 rue Philippe Genreau	21000	DIJON
VERREY Blandine	16 rue de la Cras	21560	ARC SUR TILLE

INTERNE

ABID Ahcene	9 rue des Eygras	90300	OFFEMONT
BLONDEAU Rudy	9 bis Le Grand Monetois	71210	ECUISSIS
BRUMBTER Thomas	7 rue de Monswiller	67700	SAVERNE
CAMPAGNE Jérémy	22 rue François Raty	54650	SAULNES
CHALABI Mehdi	9 faubourg Saint-Laurent	89500	VILLENEUVE SUR YONNE
CHASSAGNE Romain	6 rue du Jura	68300	SAINT LOUIS
CHEVRIER Gael	36 rue de Decize	71200	LE CREUSOT
CIVELLI Sébastien			
DUSSAUCY Morgane	14 rue de la Croix Rousse	70000	VELLEFAUX
GANGLOFF Steeve	5B rue du Stauffen	68000	COLMAR
GENEBRIER Nora	5 rue Hyarus	70200	LOMONT
MANCIP Grégory	120 bis rue de Metz	57680	CORNY SUR MOSELLE
MOUSSIÉ Romain			
PELLENARD Nicolas			
PFISTER Franck	78 bis Grande rue	69800	SAINT PRIEST
POCARD Katel			
RABIA Nadira			
RENARD Elodie			
SCHMITT Jonathan	1 rue Paul Bader	68680	KEMBS
SIMERAY Arnaud	10 rue Isabelle de Neuchâtel	25300	LES ALLIES
SIMONNOT Loic	18 rue de la Croisotte	52140	MONTIGNY LE ROI
SPEISSER Laurent	5 rue de Dieppe	67230	DIEBOLSHEIM

STRIZ Alain			
TALON Pierre-Alain	49 rue León Richard	90100	DELLE
TOURNIER Caroline	382 route de Genas	69500	BRON
WENTZ Maxime			

TROISIEME CONCOURS

GILBERT Christelle	4 rue Courteline	01100	OYONNAX
METTLER Claudine	3 rue des Pâturages	68800	RODEREN
ROUSSEL Antonin	22 rue de l'Etang	88270	VILLE SUR ILLON
VAHE Stephanie			
WENDENBAUM Céline	32A route de Quatzenheim	67117	FURDENHEIM

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 23 juin 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-35 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe, interne et 3^{ème} voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 15 juin 2016 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2016 du concours d'accès à l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

INTERNE

AMET Christophe	35 boulevard Kelsch	88400	GERARDMER
BENSIMON Eric	8 rue Jean Jacques Rousseau	69800	SAINT PRIEST
BURTZ Julien			
CAUVIN Virginie			
DONAS Jonathan	2 route d'Issenheim	68360	SOULTZ
GINON Ludovic	188 rue du Gunchet Midi	07100	SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY
MANGEAT Audrey	15 La Croisette	88340	LE VAL D'AJOL
MATHIEU Mickael	6 rue de l'Elmerforst	67200	STRASBOURG
MORGENTHALER Cyril	4 rue du Moulin	67202	WOLFISHEIM
MOUTON Marina			
PAUC Frédéric	75 avenue de la République	69160	TASSIN LA DEMI LUNE
SCHAEFFER Nicolas	2B rue Turenne	67600	SELESTAT
WAGNER Laure	36 rue de Pré Pommeré	55100	VERDUN

EXTERNE

BACHERT Géraldine	36 rue du Président Poincaré	67600	SELESTAT
BAEDER Christophe	11 rue de Saales	67300	SCHILTIGHEIM
BRAYARD Julie	42 route de Givry	71100	SAINT RÉMY
CESARD Damien	19 rue d'Ozerailles Bât C Appt 311	54270	ESSEY-LES-NANCY
LAZARD Julie	13 bis rue Jules Guesde	21600	LONGVIC
LEGER Maxime	4 rue du Grand Marché	58500	CLAMECY
METZGER Michaël	1 rue Sainte Anne	67100	STRASBOURG
PETIOT Eric	117 rue François Lechenet	21850	SAINT APOLLINAIRE
REDJADJ Damien	19 rue de la Roseraie	38610	GIERES
ROUX Cyril	3160 rue Auguste Varmancourt	71450	BLANZY
RUSSO Pierre	64 rue Petit Gaudet	42400	SAINT-CHAMOND
SALLANDRE Guillaume	1 chemin en Méchalot Bat C - Appt 1	21160	MARSANNAY-LA-CÔTE
SIMONNOT Loïc	18 rue de la Croisotte	52140	MONTIGNY LE ROI
STOFFEL Julie	6 rue de l'Elmerforst	67200	STRASBOURG
THIERIOT Sabrina	2 rue Gaston Roupnel	21220	FIXIN

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 23 juin 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

**Arrêté n° 2016/G-68 portant ouverture
de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade
d'Éducateur Territorial
des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe**

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU les décisions des Présidents des Centres de gestion des régions Bourgogne – Franche-Comté et Grand-Est réunis à Strasbourg le 22 juin 2016 et notamment d'organiser conjointement, dès cette date, les concours et examens de catégorie A et B ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise pour les Centres de gestion des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (avancement de grade).

Art. 2 : Peuvent être promus au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, par voie d'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **6 septembre 2016** au **5 octobre 2016** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique concours puis inscription. Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **13 octobre 2016** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : Les épreuves se dérouleront à partir du 19 janvier 2017

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un ou plusieurs centre(s) d'examens pour accueillir le déroulement des épreuves. Un nouvel arrêté détaillera le(s) lieu(x) d'épreuves.

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale aura lieu au mois de mars 2017 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). Cette épreuve aura lieu au plus tôt au mois d'avril 2017 à Colmar.

Art. 5 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Art. 6 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au mois de **mai 2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.


Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et dans les départements cités ci-dessus,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,

Fait à Colmar, le 06 juillet 2016

Le Vice-Président,



Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

**Arrêté n° 2016/G-69 portant ouverture
de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade
d'Éducateur Territorial
des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe**

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU les décisions des Présidents des Centres de gestion des régions Bourgogne – Franche-Comté et Grand-Est réunis à Strasbourg le 22 juin 2016 et notamment d'organiser conjointement, dès cette date, les concours et examens de catégorie A et B ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise pour les Centres de gestion des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (avancement de grade).

Art. 2 : Peuvent être promus au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, les fonctionnaires ayant atteint le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **6 septembre 2016** au **5 octobre 2016** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique concours puis inscription. Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **13 octobre 2016** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : Les épreuves se dérouleront à partir du 19 janvier 2017

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un ou plusieurs centre(s) d'examens pour accueillir le déroulement des épreuves. Un nouvel arrêté détaillera le(s) lieu(x) d'épreuves.

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale aura lieu au mois de mars 2017 au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2). Cette épreuve aura lieu au plus tôt au mois d'avril 2017 à Colmar.

Art. 5 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Art. 6 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au mois de **mai 2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

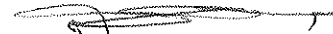
Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et dans les départements cités ci-dessus,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,

Fait à Colmar, le 06 juillet 2016

Le Vice-Président,



Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

**Arrêté n° 2016/G-70 portant ouverture du concours 2017
d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants**

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU les décisions des Présidents des Centres de gestion des régions Bourgogne – Franche-Comté et Grand-Est réunis à Strasbourg le 22 juin 2016 et notamment d'organiser conjointement, dès cette date, les concours et examens de catégorie A et B ;
- VU le recensement des besoins prévisionnels effectué par les Centres de gestion de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de Saône et Loire (71), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90) ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise pour les Centres de gestion de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de Saône et Loire (71), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90), le concours sur titres d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants pour la session 2017.

10 postes sont ouverts au concours.

Art. 2 : Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **6 septembre 2016** au **5 octobre 2016** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique concours, pré-inscription.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **13 octobre 2016** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : Le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Cette épreuve aura lieu le **9 février 2017**. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un ou plusieurs centre(s) d'examens pour accueillir le déroulement des épreuves. Un nouvel arrêté détaillera le(s) lieu(x) d'épreuves.

Art. 5 : La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au mois d'**avril 2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Art. 6 : L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Cette épreuve aura lieu, au plus tôt, fin du mois de **mai 2017** à Colmar.

Art. 7 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

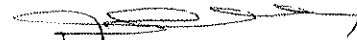
Art. 8 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au mois de **juin 2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.
Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 9 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis pour affichage aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,

Fait à Colmar, le 06 juillet 2016

Le Vice-Président,



Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-58 portant ouverture du concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe – session 2016 en date du 05 mai 2015 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 28 juin 2016 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRETE

Art. 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue de la session 2016 du concours d'accès à l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ADAM Manon			
DESPLINTE Johann			
EL HACHIR El Houssain	13 chemin Pernot	88000	EPINAL
FIACRE Pierre-Gilles	9 rue des Grenouilles	67600	SELESTAT
KLEIN Jordan	35 rue du Général Leclerc	54120	BERTRICHAMPS
PRETOT Anthony			
RIETZ Jérémy			

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

BEHRA Jean	2A avenue Gérard	68290	MASEVAUX
BRUCHLEN Arnaud	2 rue du Château	68720	SPECHBACH-LE-HAUT
CORDONNIER Jonathan	18 rue des Champs	68320	KUNHEIM
CRON Catherine	7b rue de la source	68790	MORSCHWILLER LE BAS
ECKES Adrien			
HECKENDORN Anthony			
MUNIER Julien	14 rue du Professeur Roux	88000	EPINAL
THIRION Emeric	35 avenue Val Moselle	88200	SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIEMONT

RESTAURATION

COULON Aude	6 lotissement Les Mûriers	01400	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT
-------------	---------------------------	-------	-------------------------

INTERNE**BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

BINDER Ludovic			
BOSSHARTH Julien	5 rue de Reiningue	68520	SCHWEIGHOUSE THANN
BURGER Denis			
CHAPATTE Sébastien			
FAIVRE Nicolas	20 rue du Tertre	70170	PORT SUR SAONE
GEILLER Aurélie			
HERLING Christophe			
JEANMAIRE Olivier			
LECOMTE Kevin	24 rue de la République	68850	STAFFELFELDEN
MORDAIN Justin	23 bis du Grand Faubourg	25460	ETUPES
SCARAVELLA Luc	28 rue des Perches	68950	REININGUE
SCHMITT Julien			
VALLAT Arnaud			

CONDUITE DE VEHICULES

ALOTTA Stefano	La Brosse	71230	POUILLOUX
FISCHER Jérémy			
LALANDE Alain			
LOOS Laurent			
MEYER Loïc	16 rue Baldé	68000	COLMAR
TATOL Eric	9 rue de la Chapelle	68500	JUNGHOLTZ

ENVIRONNEMENT, HYGIENE

BURKHART Noémie	2 rue des Charpentiers	68270	WITTENHEIM
KAMMERER Sandrine	32 rue de Guebwiller	68700	WATTWILLER
OBERLEHBERG Stéphanie			

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

BAEDER Katia			
CARMONA Nicolas			
COLIN Jonathan	15 rue du Sergent Stoecklin	88100	SAINT DIÉ DES VOSGES
DORGE Virginie	134 rue P. Brossolette Bât Botticelli 2	91210	DRAVEIL
FRANCOIS Baptiste	10 Le Faing Vairel	88600	DEYCIMONT
GRAESSEL Emmanuel			
NIEMEZYK Alexis	5 rue du Charme	68680	NIFFER
RAVON Jordan			
RAZAFINDRALAY Lydia			
SOURDOT Julie	7 Grande rue	54830	SERANVILLE
THURNHERR Steve	96 Grand Rue	68130	WALHEIM
ZIEGLER Sébastien			

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE

BATO Anthony			
GEIGER Loïc			
HUMBERT Gaëtan	3 rue des Charmilles	68280	APPENWIHR
LÉVY Cédric			
RUETSCH Jérémy	6 rue du Moulin	68220	HÉGENHEIM

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 06 juillet 2016

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs



Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-59 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en date du 05 mai 2015 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 28 juin 2016 ;

ARRETE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2016 de l'examen professionnel d'accès à l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

AKIR Alain	41 Grande Rue	70290	CHAMPAGNEY
BARTZEN Emilie			
COSTA Laurent			
DIESTRO Jerome			
DIRRING Vincent			
FEHR Olivier			
LECHNER Eric			
OLIVEIRA DE JESUS Marina			
PISOWICZ Franck			
PROVENZANO Jean-Pierre	31 rue des Pâquerettes	68500	BOLLWILLER
SCHMIT Denis	7 rue des Vergers	68440	SCHLIERBACH

COMMUNICATION, SPECTACLE

CHERRIERE Jonathan	34 rue Damberg	68350	BRUNSTATT
GEBEL Davy			
GIERSCH Thierry			
KINDLER David			

CONDUITE DE VEHICULES

ANDREOLLI Adrien			
AUBRY Michel	5 chemins des Carrières Pubas	88120	BASSE SUR LE RUPT
CICHECKI Bruno	8 rue des Coquelicots	68120	PFASTATT
HARTMANN Matthieu			
LARABI Mohamed	26 rue du Manège	68100	MULHOUSE
MAURIN Micheline	500 avenue d'Altkirch	68350	BRUNSTATT
RANZA Sylvie	8 rue de l'Eglise	68600	ALGOLSHEIM
STOECKEL Jonathan			
UMBRECHT Yannick			
ZUMBIHL Arnaud			

ENVIRONNEMENT, HYGIENE

ANASTACIO José	26 rue du Weibelambach	68000	COLMAR
BERG Jean-Pierre	27 rue Melusine	68850	STAFFELFELDEN
BOFFY Jessica			
BOSIGER Rene	24 avenue du Général de Gaulle	68170	RIXHEIM
BRAUN Olivier			
BUBENDORFF Régine	8 rue de Paris	68220	ATTENSCHWILLER
DI BIAGIO Vincent			
DI-GIUSTO Sylvain			
DOCKWILLER Fabrice			
DULUARD Mélanie	14 rue de la Croix de Mission	88100	SAINT-DIE-DES-VOSGES
EL MAGHRAOUI Rabia			
FLEURENCE Julien			
GOURY Brigitte	21 rue de la Chaumière	71140	BOURBON LANCY
GUILBERT Céline	8 bis cité Général Leclerc	68300	SAINT-LOUIS
HECKLEN Steve			
LECAVELIER-DESETANGS Valérie			
MAHMAH Nicole	18 rue de Ribeauvillé	68200	MULHOUSE
OUERHANI Kais			
OZDEMIR Songul			
RAVANELLI Johanna			
RAVINDIRANE François			
ROUMAGNAC Cyril			
SCHNEIDER David	118 rue de la Mertzau	68100	MULHOUSE
TISCHNER Benjamin			
ZIEGLER Christophe			

LOGISTIQUE ET SECURITE

DI CRISCENZO Gianni			
KARTAL Yusuf			
MAILLARD Dominique			
PAULY Jennifer	9 rue du Cercle	68200	MULHOUSE
REUILLARD Guillaume	6B rue de la Tuilerie	68390	SAUSHEIM
ROBUR Bruno			

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

BETTY Mathieu	31 rue du Haut Koenigsbourg	68970	GUEMAR
BOESCH Marc	7A rue du Pinot	68250	PFAFFENHEIM
DENNI Marilyne	Chemin du Bristel	68240	KAYSERSBERG
EYFRIED Michael			
GILLESSEN COUVIDOU Elise			
KIEFFER Jean	4 rue de Reims	68540	BOLLWILLER
LEGE Thierry			
LEONHART Mickael			
MULLER Loic			
ROSENZWEIG Romain	14 cours Sainte Anne	68000	COLMAR
THIRIET Denis	2 Le Frene	88510	ELOYES
WELTERLIN Denis			
ZIMMERMANN Anne			

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE

LEY Richard			
REITZER Arnaud	4 rue Robert DESNOS	68110	ILLZACH
SEYLLER Kevin	8 rue de Leimbach	68950	REININGUE
TUNIZ Frédéric	23 rue des Cigognes	67540	OSTWALD

RESTAURATION

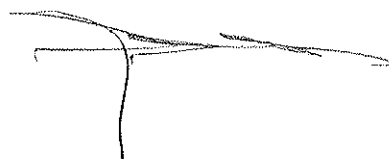
LAFONT Sonia			
PUPKA Myriam	8 rue du Dr Albert Schweitzer	68310	WITTELSHEIM
SAIDI Cyril			

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 06 juillet 2016

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs



Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-70 du 30 juin 2015 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe - session 2016.
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 28 juin 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2016 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

ADNET Sandra			
BRANSKI Jonathan			
DIREZ Claire	15 C rue Saint Josse	68000	COLMAR
GULLY Natacha			
ISMAILI Sabahate			
LUSIER Laurence			
MATHIA Catherine	12 rue du Vignoble	68920	WINTZENHEIM

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 06 juillet 2016


 Gérard KIELWASSER
 Maire de Kembs



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG
MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2015 nommant Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

Monsieur Guillaume GOUJOT, chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

M. Darius DELE, Adjoint au chef d'établissement
M. Mickaël MAGRON, directeur adjoint
M. Timothée SAHLER, Attaché d'administration
M. Pierre RAMETTE, Lieutenant, Chef de détention
M. Daniel KOCH, Capitaine – Adjoint au Chef de détention
Mme Alexandra BRASLERET, Capitaine – Responsable du greffe
Mme Élodie CABAS, Lieutenant
Mme Chantal BERTILLON, 1^{ère} surveillante
M. Serguei KRIOUTCHKOV, 1^{er} surveillant
M. Jean-Marie LETT, 1^{er} surveillant
M. Raphaël MASSON, 1^{er} surveillant
M. Nordine MEBAREK, 1^{er} surveillant
M. Morad MOKRANI, 1^{er} surveillant
M. Dominique SPANGENBERGER, Major
M. Nadir SLIMANI, 1^{er} surveillant
M. Hugues TURIAN, 1^{er} surveillant
M. Thierry VAZEILLES, 1^{er} surveillant
M. Eric WIPLIER, 1^{er} surveillant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

ENSISHEIM, le 13 juillet 2016
Le chef d'établissement,
Guillaume GOUJOT

